

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande :

Modification du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise

Déroulement de l'enquête publique :
du 7 février au 10 mars 2017

Ce rapport comprend :

- La description et le déroulement de l'enquête publique conjointe.
- La synthèse et l'analyse des observations recueillies

Commission Enquête
Président : Denis SIDOT
Jean-François GUILLERMIN
Bernard SEBIRE

Enquête n° E1600267/69

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PREAMBULE | 6 |
| 2 | GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE | 7 |
| 2.1 | Objet de l'enquête publique. | 7 |
| 2.2 | Contexte règlementaire | 8 |
| 3 | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE. | 9 |
| 3.1 | Commission d'enquête et arrêté d'organisation et d'ouverture. | 9 |
| 3.2 | Publicité, information, permanences. | 9 |
| 3.3 | Participation électronique du public à l'enquête. | 10 |
| 3.4 | Composition du dossier d'enquête. | 10 |
| 4 | PRESENTATION DU SCOT 2010 ET DES MODIFICATIONS PREVUES | 12 |
| 4.1 | Principales orientations adaptées dans la modification du SCoT approuvé en 2010, pour un projet de territoire à l'échelle de 2030. En <u>Ajout</u> les « ajustements » de la modification. | 13 |
| 4.2 | Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du SCoT en 2010. | 17 |
| 5 | LE SCOT INTEGRATEUR POUR : | 19 |
| 5.1 | La Directive territoriale d'aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise. (DTA) | 19 |
| 5.2 | Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de 2014. | 21 |
| 5.3 | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée de 2015 et le SAGE DE L'EST Lyonnais de 2009. | 21 |
| 5.4 | Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de décembre 2015. | 23 |
| 5.5 | Le plan d'exposition au bruit (PEB) de Lyon-Saint-Exupéry (2005) | 24 |
| 5.6 | INTEGRATION AU SCoT DES COMMUNES DE LISSIEU (570 ha et 3000 h) et QUINCIEUX. (1770 ha et 3200 h) | 25 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 6 | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 25 |
| 6.1 | Réunions de travail et entretiens avec les représentants du maître d'ouvrage au siège du Syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise. (SEPAL) | 25 |
| 6.2 | Retour des registres au siège de l'enquête publique. | 26 |
| 6.3 | Synthèse des observations transmises au Maître d'Ouvrage. | 26 |
| 7 | AVIS ET OBSERVATIONS DE PPA. ANALYSES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 26 |
| 7.1 | ETAT - DDT | 26 |
| 7.1.1 | L'ajustement des données | 26 |
| 7.1.2 | Garantir la compatibilité avec la DTA | 27 |
| 7.1.3 | Ajuster la localisation d'une liaison verte du SRCE | 30 |
| 7.1.4 | Autres remarques | 30 |
| 7.1.5 | ANNEXE A L'AVIS DE L'ETAT | 31 |
| 7.2 | GRAND LYON METROPOLE | 34 |
| 7.3 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS | 34 |
| 7.4 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'OZON (PV N° 34) | 35 |
| 7.5 | SYTRAL | 35 |
| 7.6 | CHAMBRE D'AGRICULTURE | 36 |
| 7.6.1 | Accueil de population et développement résidentiel | 36 |
| 7.6.2 | Accueil d'activités économiques | 36 |
| 7.6.3 | Objectif de limitation de la consommation d'espaces | 37 |
| 7.6.4 | Prise en compte de la modification de la DTA. | 37 |
| 7.6.5 | Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité : | 39 |
| 7.6.6 | Prise en compte de l'agriculture dans les projets. | 40 |
| 7.6.7 | Autre remarque | 41 |
| 7.7 | REGION AUVERGNE RHONE ALPES | 41 |
| 7.8 | CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT | 41 |
| 7.9 | INAO | 42 |
| 7.10 | SCoT DES RIVES DU RHONE | 42 |
| 7.11 | SYNDICAT MIXTE DES BOUCLES DU RHONE | 42 |
| 7.12 | SYNDICAT MIXTE DE L'OUEST LYONNAIS | 42 |
| 7.13 | SCoT BEAUJOLAIS | 43 |
| 7.14 | CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE | 43 |
| 7.14.1 | Infrastructures de transport et accessibilité internationale | 43 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 7.14.2 | Orientations pour la compétitivité de la base productive | 45 |
| 7.14.3 | Une actualisation nécessaire relative aux orientations en matière de déplacement | 46 |
| 7.14.4 | Volet commerce | 46 |
| 7.15 | SCoT NORD ISERE | 49 |
| 7.15.1 | Espaces économiques autour de Saint Exupéry | 49 |
| 7.15.2 | Orientations pour le développement commercial | 49 |
| 7.15.3 | Préserver et valoriser les territoires agricoles | 49 |
| 7.15.4 | Objectifs de limitation de la consommation d'espace | 50 |
| 7.15.5 | Inscrire la liaison Chesnes – Saint Exupéry dite VP 5 pour anticiper l'impact sur les flux de déplacement de l'extension du Parc de Chesnes. | 50 |
| 7.16 | CDPENAF | 51 |
| 7.16.1 | Ajuster l'analyse de consommation d'espace des 10 dernières années sur des données plus récentes, 2005-2015, | 51 |
| 7.16.2 | Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace répartis par thématiques (habitat, économie, infrastructure) doivent être ventilés par secteur, conformément à la loi LAAAF. | 51 |
| 7.16.3 | Préciser les objectifs de densité par niveau de polarité | 52 |
| 7.16.4 | Retranscrire les prescriptions écrites de la DTA sur le tènement de 50 ha au sud de l'aéroport | 52 |
| 7.16.5 | Reprendre les zones de valorisation renforcée de l'agriculture délimitées dans la DTA, | 52 |
| 7.16.6 | Dessiner une limite d'urbanisation au nord de ST Laurent et ST Bonnet de Mure, | 53 |
| 7.16.7 | Ajuster la localisation de la coupure verte à l'est du CFAL | 53 |
| 7.16.8 | Donner des lignes directrices pour les nouveaux habitants autorisés. | 53 |
| 7.17 | AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 54 |
| 7.17.1 | Modifications apportées au Rapport de présentation | 54 |
| 7.17.2 | <i>Données utilisées dans le Rapport de présentation</i> | 54 |
| 7.17.3 | <i>Justification des objectifs de consommation d'espace</i> | 55 |
| 7.17.4 | Compatibilité avec la DTA | 55 |
| 7.17.5 | Suivi des effets du SCoT sur l'environnement | 56 |
| 7.17.6 | <i>Assurer la gestion économe de l'espace</i> | 57 |
| 8 | OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES. ANALYSE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE. | 57 |
| 8.1 | Au siège de la communauté de communes des Pays de l'Ozon | 57 |
| 8.2 | A l'Hôtel de la Métropole de LYON. | 58 |
| 8.3 | Par courrier : | 59 |
| 8.4 | Sur le registre numérique : | 61 |
| 9 | LISTE DES ANNEXES | 78 |

1 PREAMBULE

La présente enquête concerne le **Schéma de CO** hérence **Territoriale = (SCoT)** de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010.

C'est un document cadre d'urbanisme, orientant, planifiant et organisant le développement durable des 74 communes suivantes comprenant 1 360 00 habitants (*RP-2010*) :

- les 59 communes (*1 300 000 habitants*) de la Métropole de Lyon, *créée en 2015*
- les 8 communes (*37170 habitants*) regroupées dans la **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEL)** *créée en 1993*,
- les 7 communes (*24411 habitants*) de la **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CPPO)** *créée en 1997*,
 - en association avec les 9 SCOT voisins pour une utile convergence, en termes de diagnostic, d'objectifs communs et d'orientations partagées. (*démarche inter-SCoT en 2004 et reconnaissance confirmée par la loi Alur de 2014*)
 - Il succède au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise de 1992 (SDAL) Un document cadre d'urbanisme, instauré par la loi **Solidarité Renouvellement Urbain = SRU** du 13 décembre 2000.

Bien que se projetant généralement à un horizon de 15 années, son contenu peut être amené à évoluer à court ou moyen terme et faire l'objet d'une révision ou modification.

Or, la procédure de son élaboration, entamée en 2004, s'est terminée avec l'arrêt du projet en décembre 2009 **donc avant les exigences de la loi « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 **portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)** qui demande aux documents d'urbanisme d'intégrer de nouvelles orientations pour 2017.

Dans un souci de cohérence la modification inclut aussi au SCoT d'une part les orientations de documents de rang supérieur approuvés eux aussi depuis sa mise en œuvre en 2010 (SRCAE, SRCE, SDAGE-PGRI, DTA de 2007 et modifiée en 2015) et d'autre part l'élargissement du périmètre du Sepal aux communes de Lissieu et Quincieux (*qui ont rejoint la Métropole de Lyon il y a respectivement 6 et 3 ans*)

Le **(SEPAL) Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise**, organisme chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT **a donc engagé de ladite procédure de modification**, (*objet de l'enquête*)

2 GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

2.1 Objet de l'enquête publique.

Assurer l'information, la participation et l'expression du public sur le projet présenté en vue de valider la décision de modifier le SCoT Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise, (document d'urbanisme réglementaire et prospectif) et :

Le rendre conforme avec les dispositions de la loi ENE « Engagement National pour l'Environnement » Grenelle II du 12 juillet 2010 qui en a complété le contenu.
(Analyse de la consommation d'espaces entre 2000 et 2010, adaptation en matière de biodiversité, de préservation et de restauration des continuités écologiques, d'enjeux énergétiques liés au changement climatique, intégrer le volet numérique = SDTAN (décembre 2016) et actualiser l'Etat Initial de l'Environnement.

Intégrer les documents « supra SCoT » récemment approuvés ou révisés :

- **La modification 2015 de la Directive Territoriale d'Aménagement = DTA** (de 2007 modifiée en 2015). A noter que le SCoT de l'agglomération lyonnaise est *intégralement inclus dans le périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.*
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016/2021 = SDAGE**, (approuvé en 2015)
- **PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondations**, adossé au SDAGE,
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique = SRCE** (2014)

Les dispositions du SCoT doivent être compatibles avec ces documents

Elargir le périmètre du SEPAL (défini par arrêté préfectoral en juillet 2002) suite à l'adhésion à la Métropole de Lyon des communes de Lissieu en 2011 et de Quincieux en 2014.

D'en préciser le volet commercial opposable par des orientations plus fines en matière d'aménagement et en cohérence avec le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de la métropole = SDUC (non opposable et qui a été révisé en 2016),

D'actualiser l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et l'Evaluation Environnementale du SCoT

De prendre en compte :

- le **Schéma Régional de Carrière = SRC**
- les **Projets d'Intérêt Général = PIG**, *l'un concernant la plaine des Chères et l'autre le programme de sécurisation du **réseau de transport d'électricité***
- le schéma d'aménagement des eaux de l'est lyonnais adossé au **SAGE** (6 orientations)
- le **Plan de Protection de l'Atmosphère = PPA révisé en 2014**
- les **Plans d'Exposition au Bruit = PEB** de Saint-Exupéry (2005) Corbas (06/1985 révisé en 2014) et Bron (11/1977 et en cours de révision)
- le **SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (non encore opérationnel)
- le **Plan Climat Energie Territorial = PCET** Inter SCoT

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise succède aux :

Plan d'aménagement et d'organisation générale de l'agglomération lyonnaise (1962)

Schéma de l'OREAM (1966)

Document de la conférence de la région urbaine de Lyon = RUL (région urbaine de Lyon 1989)

SDAU Lyon 2010 (1990)

Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (1992 SDAL)

2.2 Contexte réglementaire

Textes législatifs

Loi SRU + décrets 2004 (Padd 2005) (Evaluation environnementale)

Loi Grenelle II juillet 2010, **loi ALUR** 24 mars 2014 (renforce le rôle intégrateur du SCoT, clarifie la hiérarchie des normes)

Code général des collectivités locales,

Code de l'urbanisme, notamment les articles L 122-1-1 à L 122-19 et R 122-1 à R 122-15

Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33

Le présent rapport comporte les éléments requis par la réglementation à savoir :

- Les généralités et l'organisation de l'enquête
- La présentation du SCoT 2010 et de la modification prévue
- Les intégrations à faire dans ce SCoT
- Le déroulement de l'enquête
- Les Personnes publiques associées
- Les observations recueillies et leur analyse
- Le procès-verbal de synthèse
- Les réponses du maître d'ouvrage

Dans un document séparé figurent les conclusions motivées de la commission d'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable à la modification.

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

3.1 Commission d'enquête et arrêté d'organisation et d'ouverture.

En réponse à la demande du Président du Syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise du 21/09/2016,
le Président du tribunal administratif de Lyon a, le 30/12/2016 constitué la commission d'enquête suivante : Président : Denis SIDOT, Membre titulaires : Messieurs Bernard SEBIRE et Jean-François GUILLERMIN.

Les membres suppléants sont : Messieurs Louis BALANDRAS et Jacques BALGAN.

Par Arrêté du 10 janvier 2017 le Président du Sepal a :

- Organisé l'enquête publique de modification du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'agglomération lyonnaise, et en accord avec les commissaires enquêteurs,
- Fixé la durée à 32 jours du mardi 7 février 2017 au vendredi 10 mars 2017.
- Arrêté :
 - les lieux d'affichage, de dépôt et de consultation des dossiers et registres papier
 - les dates et lieux de permanence : Hôtel de la Métropole de Lyon, à Genas, siège de la communauté des communes de l'Est Lyonnais et à St-Symphorien d'Ozon, siège de la communauté de communes du Pays de l'Ozon
 -

3.2 Publicité, information, permanences.

L'arrêté d'organisation et d'ouverture d'enquête a été

- publié dans le journal (annexes)
 - Tout Lyon Affiches les 21 et 27 janvier 2017, 4 et 11 février 2017
 - Le Progrès les 20 janvier et 9 février 2017, copie des parutions en annexe
- affiché dans l'ensemble des communes couverts par le SCoT (*attestation jointe indiquant des certificats d'affichage reçus*)

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public aux sièges d'enquête cités ci-dessus aux jours et heures de bureau de ces institutions et ce pendant 31 jours.

Les permanences se sont tenues :

- à Lyon, hôtel de la Métropole de Lyon le 7 février de 9h à 12h, le 22 février de 13h30 à 16h30, le 10 mars de 9h à 12h,
- à Genas, 7 février de 9h à 12h, le 1^{er} mars de 14h à 17h, le 10 mars de 9h à 12h,
- à St-Symphorien- d'Ozon, le 7 février de 9h à 12h, le 22 février de 14h à 17 h, le 10 mars de 9h à 12h.

3.3 Participation électronique du public à l'enquête.

Conformément au code de l'environnement article L 123-13 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret 2018-2011 de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, relatifs à la dématérialisation des enquêtes publiques, un registre numérique a été mis à disposition du public et des membres de la commission d'enquête destiné à :

Permettre au public pendant la durée de l'enquête de :

1. d'être informé sur le déroulement de l'enquête
2. consulter le dossier d'enquête en ligne
3. communiquer ses observations ou propositions par voie électronique, lesquelles seront accessibles, lisibles par tous sur le site.

3.4 Composition du dossier d'enquête.

- Arrêté du 10 janvier 2017 du Président du Sepal organisant l'enquête.
- Note de synthèse sur les objectifs et les évolutions du projet de modification
- Projet de Schéma de Cohérence modifié.

Rapport de présentation (*réalise un état des lieux, analyse le contexte territorial et met en évidence les enjeux du SCoT*) Il regroupe :

1. l'introduction (19 pages),
2. l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, (23 pages) le diagnostic (209 pages)
3. Diagnostic
4. L'Etat initial de l'environnement actualisé et réécrit (211 pages)
5. l'Evaluation environnementale (97 pages) actualisée et réécrite sur les thématiques les nécessitant en vue de « grenelliser » le SCoT.
6. Le résumé non technique du volet environnemental (15 pages)
7. la justification des choix (15 pages)
8. L'extension territoriale à Lissieu et Quincieux (7 pages)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD (89 pages)

Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement économique, de biodiversité, commercial, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de régulation du trafic automobile,

Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO (159 pages)
Il décline les objectifs du PADD et les traduit en prescriptions réglementaires opposables.

Carte schématique de « cohérence territoriale » (présente la synthèse des orientations générales du SCoT)

Courrier du 10 octobre 2016 de notification par voie numérique du projet de modification du SCOT à 15 personnes publiques associées. (PPA) (Articles L 122.8 et 132-7 et 8 du code de l'urbanisme)

Recueil des avis exprimés avec dates de réception des Personnes Publiques Associées consultées le 10 octobre 2016

- Etat
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Métropole de Lyon
- Communautés de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)
- Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, (CCPO)
- Sytral
- CCI Lyon Métropole
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône
- Chambre de l'agriculture du Rhône
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- SCoT du Beaujolais
- SCoT des Boucles du Rhône en Dauphiné
- CDPENAF
- SCoT du Nord Isère
- SCoT de l'Ouest Lyonnais et des Rives du Rhône

NB ; Ne se sont pas prononcés les PPA suivants :

Département du Rhône, Syndicat mixte des transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise - SMT AML, Parc Naturel du Pilat, Centre national de la propriété forestière.

- Avis délibéré le 10/01/2017 de l'autorité environnementale, (article L.122-7 du code de l'environnement)
- Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNEF) du 10/01/2017,
- Parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Tout Lyon Affiches et Le Progrès »

Avis de la commission d'enquête :

La consultation administrative des PPA a été effectuée conformément à l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme,

L'information du public (affichages, parutions dans la presse locale) été réalisée dans les conditions légales et réglementaires de même que les conditions de la participation du public (permanences des commissaires enquêteurs, mise à disposition durant l'enquête de registres papier dans les 3 lieux de permanences et d'un registre numérique permettant un accès par internet aux pièces du dossier et pouvant recevoir ses observations)

Même si son volume énorme n'incite pas à une lecture aisée et attentionnée, le dossier mis à disposition du public est bien organisé, complet et conforme aux exigences légales et réglementaires requises (intégration des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, prise en comptes des documents supérieurs approuvés depuis 2010, intégration de 2 communes supplémentaires) pour une procédure de modification du SCoT de 2010, document dont elle a repris la structure complexe et technique.

La note de synthèse (octobre 2016) et le résumé non technique sont assez clairs et explicites quant aux objectifs de la procédure de modification du SCoT.

4 PRESENTATION DU SCoT 2010 ET DES MODIFICATIONS PREVUES

Depuis, l'approche environnementale de la planification s'est considérablement enrichie, avec la loi SRU d'abord, puis la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010.

Le SCoT doit désormais intégrer toutes les dimensions du développement durable, en particulier la maîtrise de l'énergie et la lutte contre le changement climatique, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des ressources naturelles, des paysages et de la biodiversité, la qualité de l'air, la prévention des risques, mais aussi le rôle de l'agriculture et la place des loisirs nature sur un territoire à dominante urbaine comme celui de l'agglomération lyonnaise.

4.1 Principales orientations adaptées dans la modification du SCoT approuvé en 2010, pour un projet de territoire à l'échelle de 2030. En **Ajout** les « ajustements » de la modification.

1. **Remplacement** de la définition au SCoT 2010 de l'armature spatiale du territoire. *(reconnaissance de 12 bassins de vie, incluant 20 polarités urbaines sur les 74 communes du SEPAL, 1 360 000 habitants. l'intensité des échanges, l'interdépendance des bassins de vie et des zones d'emploi font exister au quotidien l'aire métropolitaine lyonnaise. Avec 3 millions d'habitants, c'est l'un des quinze premiers espaces métropolitains en Europe. Il devient une référence incontournable pour les politiques d'aménagement du territoire, tout à la fois espace de coopération et de dialogue et lieu de mise en œuvre de politiques concertées. En intégrant dans leur document un chapitre commun, les syndicats porteurs de SCoT actent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durables de l'aire métropolitaine lyonnaise)*
2. Les orientations métropolitaines communes partagées par les 13 SCoT réunis en Inter ScoT
 - une aire métropolitaine accueillante et multipolaire pour entre 400 000 et 700 000 habitants supplémentaires d'ici 2040,
 - une attractivité métropolitaine fondée sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat,
 - un développement économique fondé sur la complémentarité des territoires,
 - une aire métropolitaine riche de ses espaces agricoles et naturels,
 - une aire métropolitaine ouverte,
 - une démarche assortie d'une gouvernance renforcée.
3. **Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale.** *(objectif de 150 000 logements avec 50 000 à 60 000 logements sociaux entre 2010 et 2030, et 3 orientations ; habitat individuel, individuel groupé, habitat collectif soit en résumé un ratio moyen d'au moins 30 à 35 logements à l'hectare)*

Ajout = malgré tout, il sera nécessaire de mobiliser des espaces actuellement non urbanisés pour atteindre les objectifs de production de logements.
4. **Limiter la consommation d'espace** *(les extensions possibles de l'enveloppe urbaine sur 4000 hectares dont 2000ha pour l'accueil d'activités économiques, 500 ha pour les équipements et les infrastructures et 1500 ha pour le développement résidentiel)*

Ajout = La superficie du territoire urbain défini par le DOO correspond à peu près à la moitié de la superficie totale du territoire, superficie comparable à celui du schéma directeur, soit entre 38 000 et 39 000 hectares.

Les extensions possibles de l'enveloppe urbaine représentent de l'ordre de 4000 hectares maximum :

- 2000 ha pour l'accueil des activités économiques dont 600 ha sont destinés à l'extension aéroportuaire.
- 1500 ha pour le développement résidentiel et
- 500 ha pour les équipements et les infrastructures.

Ces orientations correspondent bien à la volonté de limiter l'artificialisation du territoire.

Le SCoT mise sur un scénario plus intensif d'économie d'espace en promouvant des formes d'habitat permettant de porter la capacité d'accueil entre 160 000 et 190 000 logements neufs tout en limitant les extensions possibles de l'enveloppe urbaine à des fins résidentielles à 1500 ha maximum.

Titre : Autres orientations du choix du développement économique et résidentiel :

- limiter l'importance des déplacements liés à la consommation par une réponse de proximité à des modes de consommation moins massifiés et plus qualitatifs,
- maintenir des formes diversifiées de commerce et répondre aux nouveaux besoins des consommateurs
- favoriser l'attractivité commerciale de l'agglomération lyonnaise
- assurer un développement équilibré des équipements cinématographiques

5. Préserver les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers, le SCoT définit une armature verte multifonctionnelle, formée des espaces naturels, agricoles et forestiers :

les « **cœurs verts** » *par exemple les Balmes viennoises, le massif des Monts d'Or,*
la « **couronne verte** » *pour les territoires agricoles et naturels du plateau du Franc Lyonnais, la plaine d'Hérieux, du Val d'Ozon et du plateau de Dardilly,*
la « **trame verte** » *près des tissus bâtis Miribel Jonage, plaine du Biez, les grandes terres, les îles et îlons du Rhône aval, parc tête d'or, Feyssine, Rize, Sermenaz, Parilly-Feuilly, Sergent Blandan, Gerland, des Hauteurs, Lacroix-Laval*

Ajout = Les SCoT se doivent de maîtriser les espaces de l'agriculture qui exploite plus de la moitié du foncier de l'aire métropolitaine. Pour les SCoT, la volonté d'attirer de nouvelles populations s'accompagne d'une volonté d'accorder une place aussi importante aux espaces naturels et agricoles 80% du territoire de l'aire métropolitaine qu'aux espaces urbains. A travers ce choix d'un développement maîtrisé, les SCoT

rendent possible une gestion régulée du foncier, et s'entendent pour assurer en cohérence avec les schémas régionaux, la mise en réseaux des espaces naturels et agricoles, à travers un système de liaisons vertes à finalité écologique, paysagère et fonctionnelle.

6. Maîtriser les énergies et les émissions de Gaz à effet de serre, *(dans le respect des objectifs nationaux et de ceux du Plan Climat de l'agglomération lyonnaise, moins 20% des émissions de gaz à effet de serre, moins 20% de consommation d'énergie et augmentation de 20% des énergies renouvelables à l'horizon 2020)*

Ajout = Concernant l'encouragement à la performance énergétique, c'est l'article L 151-28 du code de l'urbanisme qui dispose que le Plan local d'urbanisme peut envisager « le dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 % pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementales ou qui sont à « énergie positive »

7. Développer les communications électroniques, *(projet de couverture systématique des nouvelles zones d'activité par un équipement numérique de connexion, réalisation d'un plan progressif d'amélioration de la desserte et de l'équipement notamment le fibre, déploiement progressif de ces technologies à l'ensemble du territoire urbain)*

Ajout = Les collectivités encouragent les initiatives permettant la création de services innovants prenant appui sur les technologies numériques. Ces services peuvent être liés à l'amélioration du fonctionnement des infrastructures urbaines (*gestion des routes, des transports, des bâtiments publics, de l'éclairage public, des réseaux d'eau, de chaleur, d'assainissement, ...*) ou à l'évolution des pratiques et modes de vie des habitants du territoire (*ville intelligente, ville durable, ...*) toutes les capacités technologiques mobilisables.

Les collectivités veillent enfin, à la diffusion et à l'appropriation des nouvelles technologies par le plus grand nombre.

Des efforts particuliers de sensibilisation sont à opérer auprès des publics les plus fragiles socialement, afin de ne pas créer de fractures d'accès aux services.

NB : Le plan France très haut débit (THD) prévoit pour 2022 une couverture 100% THD, prioritairement en fibre. Les besoins en débit ont cru annuellement de 30% à 50% depuis 10 ans (*Ministère de l'écologie – juin 2013*)

Pour le **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique (SDTAN), la Métropole de Lyon, (*acteur majeur du SCoT*) a approuvé par délibération du 2 novembre 2016 la convention de partenariat à passer avec la Caisse des dépôts et consignation et relative à la phase d'étude préalable à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

8. Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial, *(renforcer l'accessibilité internationale et le rôle de métropole tertiaire : Part-Dieu, Cité internationale, Lyon Saint-Exupéry, Confluence-Presqu'île, Gerland, Vaise, Carré de*

Soie, Porte des alpes, Pôle économique Ouest, Vallée de la chimie, Givors/Loire-sur-Rhône – mise en réseau des sites universitaires, localiser des espaces économiques d'agglomération, privilégier les commerces dans les polarités urbaines les mieux desservies et les plus accessibles par les transports collectifs).

Ajout = Orientations pour le développement de l'activité commerciale aux enjeux économiques, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale d'où des objectifs d'attractivité, de structuration commerciale des bassins de vie, d'ancrage dans la ville. Le DOO prescrit une organisation du développement commercial selon 3 échelles de référence : de proximité, des bassins de vie, de l'agglomération, et pour les pôles de l'hyper centre que leur aire de chalandise soit confortée par une offre adaptée relevant d'activités qui sont la marque du commerce de l'agglomération.

Le SCoT préconise des offres commerciales et de services aptes à satisfaire les besoins d'achat au quotidien réalisables en modes doux sur de courtes distances.

La création d'une « Université de de Lyon » sous la forme d'une Communauté d'universités et établissements (Comue) vise à optimiser l'organisation territoriales du développement universitaire, favoriser l'intégration urbaine des campus et à faire de Lyon une métropole universitaire accueillante.

9. Organiser les déplacements et les mobilités,

Ajout = néant

10. Protéger la biodiversité et la trame verte et bleue,

(protéger durablement les grands noyaux de biodiversité, orientations pour le maintien des coupures vertes, protéger les zones humides telles que le parc de Miribel-Jonage, la vallée de l'Ozon et le marais de Charvas, constitution d'un réseau de cheminement de loisirs et de découverte)

Ajout = Le Doo :

- identifie le réseau maillé des espaces naturels, agricoles et forestiers comme un élément structurant le territoire, armature verte préservée de toute urbanisation dans les PLU,
- protège durablement les grands noyaux de diversité demandant aux collectivités de mettre en œuvre les outils de gestion, protection foncière et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains – (PENAP)
- Les PLU précisent les limites des corridors écologiques, assurent leur préservation et restauration.
- reprend également les corridors d'enjeu régional identifiés dans le Schéma régional de cohérence économique (SRCE) à savoir corridor de Sermenaz, la

plaine de l'Est lyonnais, la Plaine d'Heyrieux, du Val d'Ozon, du vallon des Echets, des vallons de l'Ouest, des Barolles, ainsi que celui reliant le Plateau de la Dombes à la Plaine des Chères.

- en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, entend préserver l'ensemble du réseau bleu du SCOT. Les orientations portent à la fois sur la fonctionnalité écologique de la trame bleue (*continuités aquatiques*) et sur la qualité des masses d'eau.
- Préservation voire remise en bon état des continuités écologiques milieux naturels, de la biodiversité en agissant contre la fragmentation du territoire.
- L'affirmation du rôle des ruisseaux et rivières comme supports des continuités écologiques essentielles de la biodiversité dans l'agglomération et ce jusqu'au cœur des territoires urbains.
- précise les limites entre territoire urbain et armature, espaces supports de continuités écologiques régionales ou d'espaces identifiés par la DTA et qui viennent compléter la localisation du territoire urbain et de l'armature verte.
- Identifie 17 (*au lieu de 13*) secteurs délimités, les coupures vertes supplémentaires sont celles de Genay, Rillieux-Sermenaz, Saint-Genis-Laval et Francheville et une modification apportée à celle de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or.

Les collectivités et syndicats compétents sont invités à mener une réflexion conjointe, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la gestion de la ressource en eau (*diversification, sécurisation de l'approvisionnement, etc.*)

11. Prévenir les risques, inondation, géotechniques, industriels, les pollutions et les nuisances.

(convergence avec le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise par une ville courtes distances et plus de transports collectifs, des modes de livraison de marchandises à changer, d'autres modalités de gestion et d'exploitation des voiries en requalifiant les axes autoroutiers passant au cœur de l'agglomération et en abaissant les vitesses, préserver des « zones calmes » améliorer la gestion des déchets,)

Ajout = Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014. Il prévoit 20 actions dans les secteurs industriel, résidentiel et des transports.

4.2 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du SCoT en 2010.

83 000 logements construits, 100 000 habitants supplémentaires et 52 % de la surface du territoire couverte par des espaces agricoles (27000 hectares 36% du territoire) et naturels (12000 hectares, 16% du territoire dont 9300ha espaces boisés, 620 ha, landes et fourrés et plus de 200 ha en rivières, fleuves, espaces en eau).

Entre 2000 et 2010, 1385 hectares ont été artificialisés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise : (une consommation de foncier de 134m² par habitant supplémentaire pour 415 en moyenne à l'échelle de l'inter-SCoT)

1230 ha prélevés sur des espaces agricoles, 100 sur des espaces forestiers, 55 sur des espaces naturels, 50 ha supplémentaires ont été urbanisés sur des secteurs identifiés comme « espace en mutation » en 2000 (friches, chantiers)

Ces nouveaux espaces artificialisés ont permis de développer :

- 730 ha d'extension urbaine mixte (à dominante résidentielle, pour 4800 logements = 7 logements à l'ha)
- 620 ha pour des espaces dédiés à l'activité économique,
- 85 ha pour des infrastructures de transport (autoroute A432, navette Rhônexpress, plateforme multimodale de Lyon-Saint-Exupéry, viabilisation de la ZI de Meyzieu-Jonage)

Les développements urbains dans le **secteur centre** (Lyon, Villeurbanne) le plus urbanisé (90% du territoire est artificialisé, 10% d'espaces agricoles résiduels, parcs urbains) se sont réalisés en renouvellement urbain, quasiment sans consommation d'espace supplémentaire.

Le secteur Est a accueilli plus de la moitié des espaces artificialisés de l'agglomération lyonnaise, 700 ha des espaces artificialisés soit 53 % du total, les espaces agricoles et naturels restent majoritaires en occupant en 2010, 56% du secteur Est et 63 % du secteur sud.

Le secteur Ouest apparaît comme le secteur le plus artificialisé de l'agglomération puisque près de la moitié de son périmètre (48,7%) est occupé par des espaces urbains mixtes. Cette artificialisation s'est prolongée entre 2000 et 2010 : près de 30% des extensions urbaines mixtes (203 ha) de l'agglomération lyonnaise se localisent au sein de ce secteur. Celui-ci reste malgré tout fortement marqué par la présence d'espaces naturels et agricoles qui occupent un peu plus de 40% du territoire.

Dans le **secteur Nord**, les espaces agricoles occupent 60 % de son territoire et les espaces urbanisés (plateau Nord et bords de Saône) occupent un peu plus de 34 % soit une extension urbaine limitée (+ 142 ha) hors Centre.

A la lecture des ajouts (compléments et adaptations liés d'une part aux prérogatives renforcées accordées aux SCoT par la loi portant engagement national pour l'environnement et d'autre part aux prescriptions de SRCE et de la DTA) exposés ci-dessus, la modification a

marginalement fait évoluer le projet d'aménagement et de développement durable dont les orientations sont restées inchangées.

5 LE SCoT INTEGRATEUR POUR :

- **RENDRE LE SCOT COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS DE RANG SUPERIEUR : DTA, le SRCE, le SDAGE avec le SAGE et le PGRI,**
- **INTEGRER LES COMMUNES DE LISSIEU ET QUINCIEUX ayant rejoint la métropole de Lyon et partant le périmètre du SCoT.**

5.1 La Directive territoriale d'aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise. (DTA)

Rappel : prévues par une loi de 1995, les directives territoriales d'aménagement (DTA) sont des outils juridiques permettant à l'Etat, sur un territoire donné, de formuler des orientations, obligations d'aménagement (*à long ou moyen terme*) et d'environnement. . Une DTA ne constitue pas un document de programmation en matière d'infrastructures de transport et ne se substitue pas au processus de décision et de mise en œuvre qui lui sont propres Elles ne s'imposent qu'aux documents qui leur sont immédiatement inférieurs tels que les SCoT qui eux-mêmes interagissent avec les PLU.

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise qui s'étend sur le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire (382 communes) a été approuvée par décret du Conseil d'Etat du **9/01/2007**.

Elle s'articule autour des pôles urbains de Saint-Etienne, Lyon, le Nord Isère et de la porte d'entrée internationale de Saint-Exupéry.

Elle vise globalement à lutter contre la banalisation de l'espace « *un peu de tout partout* » et à limiter les pénétrantes dans Lyon, (*projets de contournement nord-sud*) actant les projets de contournement ferré et autoroutier de Lyon.

Ses objectifs principaux :

- maîtriser l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie, (*préservation des espaces naturels, des sites et des paysages*),
- assurer une répartition solidaire de la croissance au nord comme au sud du territoire,
- inciter à une hiérarchisation du développement économique
- préconiser les coupures vertes et structurer l'armature urbaine (*localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurant*)

Le SCoT approuvé en 2010 avait identifié 7 territoires de projet dont celui de l'espace interdépartemental de Lyon-Saint-Exupéry (*déjà lui aussi identifié dans la DTA de 2007*) regroupant 20 communes du Rhône, de l'Isère et de l'Ain.

Or ce dernier territoire porteur d'enjeux majeurs stratégiques a été depuis fortement impacté par les grands projets d'infrastructures (*contournement ferroviaire, liaison Lyon-Turin, etc.*)

par des objectifs d'aménagement plus ou moins cohérents dans 4 SCoT approuvés et ne répondant pas aux attentes du SCoT de l'agglomération lyonnaise sur ce territoire avec pour l'avenir le risque d'incohérences du fait du morcellement institutionnel qui gouverne ce territoire.

Les services de l'Etat ont donc dès 2011, engagé une démarche partenariale ayant conduit à la modification de la DTA sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry, approuvée le 25 mars 2015, espace identifié « polarité économique de rayon métropolitain à conforter »

La modification a été ciblée sur :

- la limitation de l'exposition des populations aux nuisances tout en favorisant la diversification de l'offre d'habitat,
- une aide à l'inscription cohérente des projets d'équipement,
- la préservation de l'espace nécessaire au développement attendu de l'aéroport,
- la définition de l'enveloppe foncière à vocation économique,
- la réservation au sud de de la plateforme aéroportuaire des espaces nécessaires aux équipements de transport combinés rail/route qui pourraient s'implanter à l'horizon du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise,
- une réponse adaptée aux évolutions économiques, le soutien, la place de l'agriculture, les outils de préservation des espaces agricoles,
- la limitation de croissance résidentielle pour les communes couvertes par le plan d'exposition au bruit.

En matière d'infrastructures, la modification de la DTA se limite à intégrer des éléments d'actualisation. Elle prend en compte l'avancée des études pour le CFAL et se contente de figurer sur sa cartographie le tracé Nord du CFAL tel qu'issu de la DUP de novembre 2012.

Les orientations et prescriptions modifiées ont été reprises dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise :

- Un développement économique cohérent autour de la plateforme aéroportuaire (*urbanisations conditionnées, maîtrise de la consommation foncière pour les secteurs à vocation logistique*)
- Etablissement en juillet 2015, par le gestionnaire de la plateforme d'un schéma de composition générale (SCG) et « d'un plan guide d'aménagement » **outils « points d'appui »** au contenu des PLU des communes couvertes par les périmètres de la plateforme et de la ZAD aéroportuaires lors des prochaines procédures de modification ou de révision.
- Structuration du développement urbain, de l'habitat et protection des populations par la définition d'un plafond d'accueil sur les communes impactées.
- Maintien et protection : de la ressource en eau (selon les orientations du SAGE de l'est lyonnais) des ressources agricoles, naturelles et environnementales (corridors écologiques, coupures vertes)

A noter que depuis l'établissement de la DTA, il a été acté que c'est le pôle métropolitain (*créé en avril 2012*) qui prend la gouvernance de cet espace interdépartemental Lyon Saint-Exupéry.

5.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de 2014.

La politique publique engagée à travers les lois Grenelle de l'environnement, pour préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces se décline régionalement dans ce schéma régional de cohérence écologique (SRCE) document-cadre au caractère opposable selon un principe de prise en compte.

Adopté le 19 juin 2014, il a pour objectif de mettre en avant la trame verte et bleue en Rhône – Alpes (*composée de réservoirs de biodiversité à préserver, de corridors terrestres, aquatiques*) Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée décliné dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE)

Son atlas cartographique répertorie 268 corridors biologiques, les réservoirs de biodiversité et les zones humides. En fait, le SRCE constitue l'outil de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'agglomération lyonnaise :

- reprend les corridors d'enjeu régional identifiés dans le SRCE : corridors de Sermenaz, de la Plaine de l'Est lyonnais, de la Plaine d'Heyrieux, du val d'Ozon, du Vallon des Echets, des Vallons de l'Ouest, des Barolles, ainsi que celui reliant le Plateau de la Dombes à la Plaine des Chères.
- renvoie vers les PLU les outils réglementaires pour la protection des noyaux de biodiversité et la remise en état des corridors écologiques.

A noter l'existence du schéma régional climat air énergie (SRCAE) Etat-Région, qui doit être pris en compte dans le SCoT et définit les objectifs 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

5.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée de 2015 et le SAGE DE l'EST Lyonnais de 2009.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016/2021 a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. C'est le lien direct avec la gouvernance dans le domaine de l'eau. A portée juridique, (*les SCoT, PLU, cartes communales, Sage, schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec le SDAGE*) il constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin et il définit un

programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (*suivi des milieux et efficacité du programme de mesures*)

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le SDAGE s'est traduite au niveau local par la mise en place du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux, (SAGE) de l'Est Lyonnais (*un périmètre sur 31 communes, plus de 300 000 habitants*) qui contient dans son programme une action « plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est Lyonnais » (GESLY) pour gérer durablement la quantité de la ressource.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCoT) intègre le SDAGE et le SAGE en demandant aux documents locaux d'urbanisme de justifier que le projet de développement communal (*population, activités économiques*) :

- Soit en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable (*approvisionnement et sécurisation*) en lien avec les services compétents en la matière.
- Limite l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.
- Soit en adéquation avec les capacités d'assainissement (*réseaux, stations, assainissement non collectif en lien avec les services compétents en la matière*)
- Limite l'impact sur la qualité des cours d'eau.

Le DOO recommande que les documents d'urbanisme locaux s'assurent que l'accueil d'activités industrielles tienne compte de la vulnérabilité des milieux aquatiques, de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'assainissement.

Enfin, le SCoT, invite les communes à étudier la possibilité de réaliser des ouvrages de stockage permettant de réaliser une défense incendie efficace, sans avoir recours au réseau d'alimentation en eau potable.

La modification du SCoT de l'agglomération lyonnaise intègre les ajustements définis au SDAGE, SAGE, PGRI à savoir une adaptation au changement climatique :

- économiser durablement l'eau,
- réduire les pollutions par les nutriments,
- réduire l'imperméabilisation des sols,
- restaurer la continuité écologique et le bon fonctionnement des milieux,
- préserver les zones humides et la fonction hydraulique des zones inondable.

Au niveau du SAGE, le SCoT en intègre les objectifs suivants :

éviter les zones à risques dans les périmètres de protection rapproché et limiter leur traversée par de nouvelles infrastructures,
appliquer les bonnes pratiques d'assainissement,
maintien de la branche nord du V vert au sein de l'armature verte non urbanisable,
préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement,
identifier les zones de ruissellement,
adapter le schéma d'accès et de stationnement du parc Miribel Jonage.

5.4 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de décembre 2015.

Elaboré pour 2016-2021, il est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation et vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (*47% de ses communes sont concernées par le risque inondation, avec risque pour la vie humaine pour l'agglomération lyonnaise*)
- Définir les objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations,
- augmenter la sécurité des populations exposées.
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

Le PRGI doit être compatible avec le SDAGE, et les SCoT, PLU et cartes communales doivent eux, être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation en cours d'élaboration, le SCoT de l'agglomération lyonnaise invite les collectivités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, et en matière de gestion et de prévention du risque inondation à

- réduire la vulnérabilité (*par exemple préserver les zones humides*)
- améliorer la résilience des territoires exposés (*les zones sensibles au ruissellement concernent tout le territoire de l'agglomération, et en particulier : reliefs de l'Ouest lyonnais, Monts d'Or, Franc lyonnais, buttes morainiques de l'Est lyonnais*)

Elaboré pour 2016-2021, il est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation et vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (*47% de ses communes sont concernées par le risque inondation, avec risque pour la vie humaine pour l'agglomération lyonnaise*)
- Définir les objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations,
- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

A noter la création par arrêté préfectoral du 20/12/2016 (*absorption fusion de 3 syndicats*) du syndicat mixte d'aménagement du grand parc Miribel -Jonage avec les missions de **préserver la ressource en eau potable, de maintenir le champ d'expansion des crues du Rhône et de valoriser le patrimoine naturel.**

5.5 Le plan d'exposition au bruit (PEB) de Lyon-Saint-Exupéry (2005)

C'est un document d'urbanisme (*annexé au PLU*) qui, pour suivre et maîtriser l'évolution de l'urbanisme autour de la plateforme:

- délimite les 4 zones de nuisances sonores **potentielles** de l'aéroport (*définies à partir d'hypothèses de trafic à moyen et long terme -15-20 ans*)
- y définit des règles d'urbanisme de portée supra communale, opposables aux SCoT, PLU visant à interdire ou limiter les possibilités de construction dans les zones soumises au bruit des avions.

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport maintient la qualité de vie dans son environnement, accompagne les prescriptions de la directive territoriale d'aménagement (*révisée en 2015*) qui :

- encadre l'évolution de la capacité d'accueil des communes autour de l'aéroport,
- instaure les limites à l'urbanisation.

Aussi :

- le SCoT décline la limitation de la capacité d'accueil pour les communes de son territoire (*Colombier-Saugnieu, Jonage, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure*)
- le territoire urbain du SCoT est conforme avec les limites cartographiques de la DTA sur Meyzieu, Genas, Saint-Pierre-de Chandieu.

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise prend bien en compte les prescriptions du PEB visant à limiter les nuisances sonores que pourraient générer le développement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

A signaler par ailleurs, que des plans de prévention du bruit dans l'environnement doivent être élaborés sur la base d'une cartographie rendue obligatoire par une directive européenne pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants.

Il y a le PEB du Rhône approuvé en 2012 et le PEB du Grand Lyon de 2010

5.6 INTEGRATION AU SCOT DES COMMUNES DE LISSIEU (570 ha et 3000 h) et QUINCIEUX. (1770 ha et 3200 h)

Communes aux caractéristiques périurbaines, situées dans la couronne verte d'agglomération, elles ont rejoint la communauté urbaine de Lyon (*aujourd'hui métropole de Lyon*) respectivement le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} juin 2014 et intègrent de fait le périmètre du SCoT de l'agglomération lyonnaise.

Elles se situent au cœur d'espaces naturels stratégiques.

Le territoire Quincieux est marqué par la plaine agricole des Chères protégée par un projet d'intérêt général et sa zone industrielle de 50 ha à proximité de la voie ferrée constituent une opportunité pour rééquilibrer l'offre économique en rive droite de la Saône.

Lissieu s'identifie par les contreforts ouest des Monts du Lyonnais et dispose d'atouts pour contribuer à une dynamique économique plus locale (*ZA de Bois-Dieu à dominante tertiaire et ZA Braille-Favières à vocation d'accueil de PME-PMI avec un potentiel d'extension de 10 ha*).

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Réunions de travail et entretiens avec les représentants du maître d'ouvrage au siège du Syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise. (SEPAL)

- jeudi 15/12/2016 par le Président de la commission d'enquête, prise de contact.
- 6 janvier avec la commission d'enquête et M. Balandras, suppléant
- 26 janvier 2017 avec la commission d'enquête et les 2 suppléants : MM Balandras et Baglan, *réunion de travail le matin, visite des lieux de permanence en fin de matinée et formation à distance sur l'utilisation du registre numérique l'après-midi.*
- 13 février le président de la commission d'enquête retire le dossier source du SCoT et prend connaissance des principales dispositions du schéma de composition générale de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.
- 24 février réunion de travail de la commission, examen détaillé des avis des PPA.
- 10 mars, clôture de l'enquête à 12h et *réunion de travail l'après-midi.*
- Les 14, 22 mars et 3 avril, réunions de travail.

6.2 Retour des registres au siège de l'enquête publique.

Le recueil des registres (*pour clôture et signature par le président de la commission*) des pièces annexées et des courriers s'est effectué le 10 mars 2017 aux locaux où se sont tenues les permanences.

Ils ont été remis à la commission d'enquête au SEPAL, siège administratif de l'enquête.

6.3 Synthèse des observations transmises au Maître d'Ouvrage.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse élaboré à partir des observations et courriers a été remis au maître d'ouvrage le 15 mars 2017 contre accusé réception et un second exemplaire est annexé au rapport d'enquête.

7 AVIS ET OBSERVATIONS DE PPA.

Analyses et Avis de la Commission d'Enquête

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage du projet a consulté les 15 PPA concernées en leur notifiant le 10 octobre dernier le dossier de la modification du SCoT de l'agglomération lyonnaise (cf. liste en annexe) Il est indiqué dans la liste la date du retour des avis.

Les remarques et observations ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse transmis au responsable du projet pour les suites qu'il entend leur donner.

Globalement tous les avis sont favorables dont 8 avec des réserves, ou des recommandations, et 5 sans réponses.

Parallèlement à l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées ainsi que l'Autorité Environnementale et la CDPENAF ont fait part de remarques et/ou d'observations sur le projet de SCoT modifié.

7.1 ETAT - DDT

L'avis de l'Etat porte sur 3 points (et des modifications de détails définies dans l'annexe de l'avis.

7.1.1 L'ajustement des données

Dans le projet de modification du SCoT, l'analyse de la consommation des espaces porte sur les années 2000-2010, il serait intéressant d'actualiser ces données par celles qui sont disponibles sur la période 2005-2015.

Réponse SEPAL

Observation : Le SCoT prenant effet à compter de 2010, il semble logique de baser l'analyse sur la période 2000-2010, quand bien même nous disposons de données plus récentes

Proposition : Ajout d'un encart informatif sur la consommation d'espace entre 2010 et 2015

Avis de la Commission

Le code de l'urbanisme demande un bilan de 10 ans sur la consommation d'espace avant l'approbation du SCoT.

Accord sur la proposition d'un encart informatif, de même le document établi par le SEPAL « le SCoT 6 ans après » pourrait être rendu public à titre informatif.

7.1.2 Garantir la compatibilité avec la DTA

- a) La DTA a été modifiée le 5 mars 2015, et le SCoT, unique réceptacle des orientations de l'ensemble des documents supra-communaux. Il doit donc traduire de manière plus précise et volontariste les orientations prises par la DTA modifiée.

Notamment, pour les 50 ha du nouvel espace économique, au Sud de l'aéroport Saint-Exupéry, sur la commune de Saint Laurent de Mure, il faudrait compléter les prescriptions graphiques par des prescriptions écrites ; il s'agit de garantir sur le long terme, la compatibilité des développements économiques avec les grands projets d'infrastructures.

Réponse SEPAL

Observation : Le SCoT n'étant pas un outil programmatique, il n'a pas vocation à définir les outils fonciers à mobiliser par les collectivités.

Proposition : préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint

Exupéry ») et répondre ainsi aux demandes de l'État, de la CCEL, de la CCI, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF.

Avis de la Commission : avis conforme

La DTA modifiée (*chapitre 4 page 57 b*) a précisé d'une part :

« Pour les sites 1 et 2, l'urbanisation est soumise à une maîtrise préalable du foncier par la puissance publique au-delà de l'échelle communale. Leur développement se fondera sur des plans de composition d'ensemble, définis par **une maîtrise d'ouvrage supra communale en association avec les SCoT concernés** »

et d'autre part :

- identifié (*page 57d*) au sud de la plate-forme aéroportuaire une zone (*site n°2*) pouvant accueillir un développement économique, sur une emprise totale portée à 80 Ha.
- précisé « il appartient à la gouvernance qui doit se mettre en place de régler ces problèmes d'urbanisation économique avec les communes concernées »

b) Zone de valorisation agricole renforcée

Par ailleurs, la DTA prévoit des zones de valorisation agricole renforcées au Sud et au Nord de l'aéroport qui n'ont pas été reprises dans le SCoT.

Réponse SEPAL

Le SCoT fait le choix de ne pas hiérarchiser les espaces naturels et agricoles au sein de la trame verte du SCoT, considérant que tous doivent être préservés

La limite d'urbanisation fixée au nord de la RD318 à Saint-Pierre-de-Chandieu protège déjà la plaine d'Heyrieux sur le périmètre du Sepal.

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission

La DTA page 57^e demande que **les SCoT** et documents d'urbanisme intègrent et déterminent les modalités selon lesquelles seront préservées les 2 zones de valorisation agricole renforcée.

Transcrire cette disposition dans les documents du SCoT.

c) Limites d'urbanisation

Le SCoT devrait aussi reprendre une limite d'urbanisation au Nord des communes de St Laurent et St Bonnet de Mure, prévue par la DTA.

Réponse SEPAL

Cette délimitation, bien qu'évoquée dans la DTA, paraissait inutile au Sepal compte tenu des dispositions de la DTA liées au PEB.

Proposition : Provoquer une réunion (communes + État et Chambre d'Agriculture) pour arbitrer sur cette délimitation.

Avis de la Commission

Le rapport de présentation de la modification de la DTA (page 143/204) prescrit pour cette limite de l'extension urbaine « l'élaboration d'un projet commun devra optimiser le potentiel tout en préservant un front urbain et paysager qualitatif ».

Accord sur la proposition d'une réunion à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour répondre aux termes de la DTA modifiée.

d) Nouveaux habitants

La DTA prévoit l'arrivée de 68 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, correspondant à 31 500 à 32 000 au niveau du SEPAL, mais le SCoT renvoi au PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais qui ne couvre que 5 des 6 communes concernées ; le SCoT devrait intégrer des lignes directrices pour l'intégration dans les projets communaux.

Réponse SEPAL

Observation : Le SCoT modifié confie la tâche de répartir cette population supplémentaire au PLH de la CCEL et au PLU-H (Jonage). Les PLU/PLUH ainsi que le PLH de la CCEL cadrent déjà très bien ces évolutions.

Proposition : L'échelle de prescription du SCoT 2010 n'ayant jamais été celle de la commune mais du cadran (assemblage de plusieurs CTM/intercommunalités), s'en tenir à la rédaction actuelle du SCoT modifié.

Avis de la commission

La DTA page 57a définit un objectif de + 68 000 habitants à l'horizon 2030 pour 17 communes de la première couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord Isère et agglomération de Pont de Chérucy, sans détail par commune.

Le DOO modifié fixe un plafond à ne pas dépasser de 31 500 à 32 000 hbts pour les 6 communes de Colombier-Saugnieu, Jonage, Jons, Pusignan, Saint Laurent et Saint Bonnet de Mure et précise qu'elles se répartissent cet accueil de population au sein des documents de programmation et de planification intercommunaux. La répartition des 68 000 habitants s'est faite au prorata de la population existante des 4 SCoT

concernés et selon la DTA « **L'Etat en association avec les maîtres d'ouvrage des Scot**, assure l'évaluation et le suivi de cette prescription »

Accord sur la réponse du Maître d'ouvrage.

7.1.3 Ajuster la localisation d'une liaison verte du SRCE

Il faudrait ajuster la localisation de la liaison verte située à l'Est de l'aéroport, modifiée par la SRCE et la DTA pour qu'elle soit compatible avec le tracé Est du CFAL.

Réponse SEPAL :

Proposition : donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Remarque bien prise en compte

7.1.4 Autres remarques

- a) Tenir compte de l'intégration du schéma portuaire du pôle métropolitain lyonnais et de ses territoires d'influence.

Réponse SEPAL :

Proposition : ce document n'est pas opposable (son intégration aux SCoT se fait donc à la discrétion des structures en charge) ; elle ne rentre pas dans les objectifs de la modification.

Avis de la Commission :

Si ce schéma existe il serait intéressant de le joindre au SCoT modifié, à titre informatif.

- b) Ventiler les objectifs de consommation d'espace par secteur, rendu obligatoire par la LAAAF

Réponse SEPAL :

Observation : Pour les SCoT élaborés avant la publication de la LAAAF, la conformité

avec cette loi s'effectue lors de leur prochaine révision.

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Avis conforme, les Scot en cours de modification pourront répondre à cette exigence de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) lors de la prochaine **révision**.

- c) Transformer les valeurs guides de densité par niveau de polarité énoncées dans le DOO en données prescriptives

Réponse SEPAL :

Observation : Demande juridiquement non recevable dans la mesure où le SCoT a vocation à définir des orientations générales et non des mesures impératives. En outre, ce n'est pas l'objet de la Modification

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Le SEPAL justifie son choix de ne pas tenir compte de cette remarque. Une réponse positive placerait la procédure de modification au-delà de sa finalité réglementaire.

7.1.5 ANNEXE A L'AVIS DE L'ETAT

- a) Zone des Portes du Dauphiné et nouveau doublet de pistes

Ces vastes objets sont comptés dans la consommation d'espace, mais sont projetés au-delà de l'horizon du SCoT (2035 au plus tôt). Il serait utile de le préciser tant dans la consommation pour le foncier économique que pour les équipements et infrastructures (page 6 de la Justification des choix)

Eléments du Maitre d'ouvrage

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Les orientations pour l'espace d'intérêt métropolitain Portes du Dauphiné appelé zone des 4 chênes et qui sont déclinées dans le SCoT 2010 et la DTA 2007 n'ont pas été modifiées lors de l'évolution de cette dernière en 2015 et leur intégration territoriale ne passe pas par cette procédure de modification.

PADD

- b) Page 59 : actualiser l'horizon de réalisation du CFAL (annoncé en 2020 dans le SCoT)

Eléments du Maitre d'ouvrage

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Aucune information nouvelle (*depuis la consultation de fin 2014*) dans le dossier ne légitime la demande.

Considérant l'impact environnemental de cette infrastructure linéaire de 24 km à « effet tunnel », la commission d'enquête recommande au SEPAL d'inviter le maître d'ouvrage du CFAL Sud de communiquer de façon la plus accessible possible sur toute évolution de l'agenda de la réalisation de l'ouvrage. L'information est un préalable à l'opinion et à l'action de chacun.

- c) Page 62 : Par ailleurs, le SCoT évoque les conditions particulières d'urbanisation de la Plaine Saint Exupéry sans les préciser ; il conviendrait a minima de mentionner les conditions de maîtrise foncière et de programmation phasées dans le temps

Éléments du Maître d'ouvrage

Observations : les conditions particulières d'urbanisation sont précisées dans le Doo.

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission :

Le DOO précisant les conditions particulières d'urbanisation, il ne semble pas nécessaire de les rappeler.

- d) Page 62 : une confusion est établie entre le site de Grenay (autoroute ferroviaire sans zone économique ni chantier de transport combiné) et le site de Saint-Laurent-de-Mure (grands projets d'équipements économiques intermodaux qui pourront être accompagnés de développements économiques adossés)

Éléments du Maître d'ouvrage

Observation : contrairement à la pastille Sud-Saint Exupéry, le secteur de Grenay n'est concerné que par des équipements d'intermodalité.

Proposition : supprimer le dernier paragraphe

Avis de la Commission :

Proposition cohérente.

DOO

- e) Il est nécessaire d'actualiser la carte en faisant apparaître l'infrastructure A89-A6 (DUP emportant mise en compatibilité du SCoT du 1^{er} avril 2015).

Éléments du Maître d'ouvrage

Observation : cette liaison apparaît déjà en pointillé et la DUP n'impose pas au Sepal d'actualiser ses cartes.

Proposition : Ne pas donner suite à cette demande.

Avis de la Commission :

Dont acte

- f) DOO Faire mention du modèle foncier spécifique prévu sur les grands sites logistiques autour de Saint Exupéry.

Éléments du Maître d'ouvrage

Observation : Le ScoT n'étant pas un outil programmatique, il n'a pas vocation à définir les outils fonciers à mobiliser par les collectivités.

Proposition : préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint Exupéry ») et répondre ainsi aux demandes de l'État, de la CCEL, de la CCI, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF.

Avis de la Commission :

Cette proposition répond à la demande.

- g) Page 27 : le secteur Sud Saint Exupéry est réservé pour un grand projet intermodal dont la technique n'est pas encore fléchée. Il est conseillé de renommer « chantier de transport combiné » en « équipement intermodal ».

Éléments du Maître d'ouvrage

Proposition : Répondre à cette demande et renommer « chantier de transport combiné » en « équipement intermodal ».

Avis de la Commission :

Cette proposition répond à la demande

- h) Page 33 : il est inutilement fait mention de la stratégie économique Plaine Saint Exupéry animée par le pôle métropolitain. Il serait souhaitable que le SCoT en **indique les grandes orientations programmatiques**

Éléments du Maître d'ouvrage

Proposition : ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission : avis conforme

Le territoire dit « Plaine Saint-Exupéry » correspond aux périmètres de 24 communes

autour de l'aéroport et intègre l'espace interdépartemental de St Exupéry.
Le morcellement institutionnel (*gouvernances multiples*) a requis un mode opératoire particulier (*pilotage inter-scot*) pour cet espace de projet. Des orientations stratégiques ont été développées dans un document « stratégie guide de la plaine St Exupéry » document extérieur au dossier de l'enquête de modification du SCOT.

7.2 GRAND LYON METROPOLE

Avis favorable, pas d'observation

7.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

- a) **Sur le schéma de composition générale de la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry**, ne pas spécialiser le développement sur une mono-activité logistique mais permettre un développement économique qualitatif et sélectif.

Avis de la commission :

La DTA modifiée détermine de façon précise les activités susceptibles d'être accueillies sur la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry.

Pas de possibilité d'y déroger

- b) **Réserves également sur la systématisation de la maîtrise préalable du foncier**

Avis de la commission :

La DTA modifiée précise p. 57b que les zones urbanisables de niveau 1 et 2 feront l'objet d'une maîtrise préalable du foncier. Pas de possibilité d'y déroger.

- c) **Cerner plus précisément les sites économiques de niveau 1 et 2 envisagés par la DTA.**

Rappeler, pour le site de niveau 2 « zone d'activité secteur Sud de Saint Exupéry », la possibilité de créer un espace économique d'environ 80 ha et de valoriser certaines emprises concernées à terme par l'implantation d'infrastructures ferroviaires (en particulier le maintien d'activités de loisirs existantes).

Mettre en évidence le site de niveau 2 « zones d'activités secteur Pusignan / Janneyrias / Villette-d'Anthon » au nord de la plateforme aéroportuaire.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Observation : Le ScoT n'étant pas un outil programmatique, il n'a pas vocation à définir les outils fonciers à mobiliser par les collectivités.

Proposition : préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint Exupéry ») et répondre ainsi aux demandes de l'État, de la CCEL, de la CCI, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF.

Avis de la commission : avis conforme

En effet, la modification de la DTA a identifié une zone de 80 ha et non de 50 ha et sa commission d'enquête a précisé pour cet espace économique (site n°2) « il appartient à la gouvernance qui doit se mettre en place de régler ces problèmes avec les communes concernées »

- d) **Rappelle son intérêt pour le prolongement routier de l'A48 jusqu'à l'A42**, le contournement routier ouest de l'agglomération, la liaison en transport collectif en site propre entre Eurexpo et Saint Exupéry.

Avis de la commission :

Elle en prend acte

7.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'OZON (PV N° 34)

Remarque sur le tracé Sud du CFAL qui apparaît dans le SCoT alors que la DTA modifiée en 2015 ne fait pas mention de ce tracé Sud. En conséquence demande sa suppression du SCoT.

Éléments du Maître d'ouvrage :

L'argument de la CCPO selon lequel le CFAL n'apparaîtrait pas dans la cartographie de la DTA n'est pas fondé (le fuseau de la partie sud est bien cartographié dans la DTA modifiée). La note juridique (Soler-Couteaux) vient confirmer le nécessaire maintien de cette ébauche de tracé.

Proposition : Ne pas donner suite à cette demande qui ne rentre pas dans les objectifs de la Modification.

Avis de la commission :

Le fuseau d'étude apparaît bien sur la cartographie des documents du SCoT modifié.

7.5 SYTRAL

Constata que le SCoT est en adéquation avec les orientations du PDU 2017/2030, fixe un

objectif partagé sur le rôle des pôles d'échanges multimodaux et sur leur accessibilité aux commerces et précise être attentif aux corridors à enjeux dans le cadre du développement du réseau de transport collectif.

Avis de la Commission :
Dont acte

7.6 CHAMBRE D'AGRICULTURE

Par courrier en date du 14 décembre la Chambre d'Agriculture du Rhône a émis un avis favorable au projet de modification du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise assorti de réserves fortes qu'elle demande au Maître d'Ouvrage de lever.

Ces réserves concernent :

7.6.1 Accueil de population et développement résidentiel

La Chambre souhaite que la modification du SCOT permette de se replacer dans un scénario encore plus vertueux en terme de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en avant que l'enveloppe urbanisable n'a pas vocation à être utilisée en totalité à l'horizon 2030.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Le SCOT pourrait être entaché d'une illégalité fondée sur l'incompétence négative en ce qu'il n'aurait pas été au bout de l'exercice de sa compétence en affirmant que cette enveloppe « n'a pas vocation » à être urbanisée en totalité à horizon 2030.

Proposition : comme en page 15, rajouter page 55 : « Les extensions possibles de l'enveloppe urbaine représentent de l'ordre de 4 000 hectares maximum »

Avis de la Commission
Accord sur la proposition

7.6.2 Accueil d'activités économiques

Les projets prévus au sein de l'enveloppe de 2 000 ha dédiés au développement économique sur la Plaine de Saint Exupéry doivent être explicités et clarifiés. Préciser les différentes échéances.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Observation : les développements économiques sur la Plaine Saint Exupéry ne sont pas de nature à remettre en cause les chiffres globaux de consommation établis à l'échelle de l'agglomération.

Observation : Pas d'élément précis en la matière, si ce n'est les horizons lointains, vraisemblablement après 2030, notamment pour les Portes du Dauphiné

Avis de la Commission : avis conforme

La DTA prévoit la réalisation d'un Schéma de Composition Générale sur la plaine de St Exupéry. Il n'appartient pas au SCoT de s'y substituer. Pas de possibilités de préciser un calendrier par le SCoT, éventuellement par la gouvernance du SCG de St Exupéry.

7.6.3 Objectif de limitation de la consommation d'espaces

La Chambre souhaite que le SCoT affiche la volonté de conserver une armature verte représentant au minimum 50% du territoire en 2030.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas le choix retenu dans le Scot en 2010 et la modification ne modifie pas les objectifs chiffrés de consommation d'espace.

Avis de la Commission : avis conforme

L'argumentation développée par la Chambre d'Agriculture vise à remettre en cause les objectifs initiaux ayant prévalu à l'élaboration du SCoT, enveloppe de 4 000 ha pour le développement, à savoir 2 000 ha pour le développement économique, 1 500 ha pour le résidentiel et 500 ha pour les infrastructures. Le projet de modification du SCoT ne vise pas cet objectif et ces arguments ne peuvent être pris en compte.

La modification de la DTA a défini de manière précise l'urbanisation à vocation économique de la Plaine de Saint Exupéry.

7.6.4 Prise en compte de la modification de la DTA.

- a) Le SCoT doit préciser la priorisation et la phasage des secteurs destinés au développement économique

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Le SCoT n'est pas un document programmatique

Avis de la Commission

Avis conforme

- b) Définir le cadre des accords compensatoires pour les modifications de zonage des sites de niveau 3 dans la Plaine de saint Exupéry.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Un tel cadrage est difficile à envisager dans le Scot, d'autant plus concernant des communes hors Sepal. Ceci relève plutôt de la mise en œuvre du SCoT.

Avis de la Commission

Le Sepal ne peut seul définir les modalités de ce cadrage mais il pourrait utilement initier une coordination inter-SCoT.

- e) La modification du SCoT a introduit un plafond global d'habitants à ne pas dépasser pour les communes concernées par le PEB. Il convient d'apporter des précisions et d'encadrer la possibilité d'adaptation mineure des enveloppes urbaines entre les communes.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Demande difficilement recevable au vu de l'échelle de prescription du Scot. Ceci relève plutôt de la mise en œuvre du Scot.

Avis de la Commission

Même remarque que pour l'observation précédente.

- f) La modification du SCoT doit reprendre les éléments concernant la place de l'agriculture inscrits dans le protocole d'engagement qui découle de la démarche partenariale Plaine de Saint Exupéry.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Des préconisations générales sont déjà inscrites dans le SCoT concernant la prise en compte des enjeux agricoles. Concernant la compensation agricole collective, celle-ci est rendue obligatoire par les dernières évolutions législatives (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt)

Avis de la Commission

Avis conforme sur les préconisations du SCoT

- g) Une limite d'extension urbaine doit être fixée dans le SCoT au nord des communes de Saint Bonnet et Saint Laurent de Mûre pour prévenir la pression sur les espaces agricoles du secteur.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Cette délimitation, bien qu'évoquée dans la DTA, paraissait inutile au Sepal compte tenu des dispositions de la DTA liées au PEB.

Proposition : Provoquer une réunion (communes + État et Chambre d'Agriculture) pour arbitrer sur cette délimitation.

Avis de la Commission

Accord sur la proposition d'une réunion à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour répondre aux termes de la DTA modifiée.

- h) De même il faut préciser les zones de valorisation agricole renforcée identifiées dans la DTA et que la protection de la plaine d'Heyrieux soit étendue au nord.

Eléments du Maître d'ouvrage :

Le SCoT fait le choix de ne pas hiérarchiser les espaces naturels et agricoles au sein de la trame verte du SCoT, considérant que tous doivent être préservés.

La limite d'urbanisation fixée au nord de la RD318 à Saint-Pierre-de-Chandieu protège déjà la plaine d'Heyrieux sur le périmètre du Sepal.

Avis de la Commission

La DTA page 57^e demande que les SCoT et documents d'urbanisme intègrent et déterminent les modalités selon lesquelles seront préservées les 2 zones de valorisation agricole renforcée.

Transcrire cette disposition dans les documents du SCoT.

7.6.5 Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité :

- a) La prise en compte des corridors écologiques dans les PLU ne doit pas être trop pénalisante en précisant que ces règles ne s'appliquent pas aux constructions agricoles et veiller à ne pas introduire certains outils qui peuvent s'avérer inadaptés.

Eléments du Maître d'ouvrage :

Il est déjà écrit page 85 du Doo: « Les PLU peuvent autoriser, en fonction des conditions locales, les constructions et les aménagements nécessaires aux fonctions environnementales, productives (agricoles ou sylvicoles), de loisirs et de découverte compatibles avec la vocation et la fragilité des espaces localisés au sein de l'armature verte. »

Le SCoT indique simplement une liste d'outils disponibles sans les imposer.

Avis de la Commission

Accord sur la réponse du MO. De plus cela concerne plus particulièrement l'élaboration des PLU auxquels la Chambre d'Agriculture est associée et a toute latitude pour faire entendre ses analyses.

- b) Le DOO recommande l'adoption de mesures agro-environnementales et des pratiques agricoles adaptées dans les secteurs qui contribuent à l'alimentation en eau des zones humides. Nous souhaitons rappeler que le Scot n'a pas pour vocation à réglementer ou gérer les pratiques agricoles.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Mesure d'accompagnement liée à la protection des zones humides, déjà présente dans le Scot de 2010 et qui se traduit dans le Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'agglomération lyonnaise.

Avis de la Commission

Accord pour conserver l'écriture du SCoT initial dans ce domaine des zones humides.

- c) Compensations écologiques
Dans le cadre du développement envisagé sur l'aérodrome de Corbas, le Scot affiche la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires liées aux impacts sur l'avifaune. Les mesures portées concernent la mise en place de prairies sur les territoires agricoles alentours. Le choix des mesures compensatoires environnementales liées à la réalisation des aménagements ne relève pas du Scot.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Rédaction 2010 de la page 28 de l'Évaluation environnementale : ce texte n'est pas prescriptif.

Avis de la Commission

Dont acte

7.6.6 Prise en compte de l'agriculture dans les projets.

La nécessité de réaliser des analyses agricoles lors de tout projet d'urbanisation est réaffirmée.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Écriture de la page 79 du DOO : « Des analyses agricoles accompagnent les projets d'urbanisme pour prendre en compte les fonctionnalités agricoles de l'armature verte »

Avis de la Commission

Comme le précise le MO, Le DOO prévoit que des analyses agricoles accompagnent les projets d'urbanisation pour prendre en compte les fonctionnalités agricoles. Il appartient à chaque maître d'ouvrage de s'y conformer.

7.6.7 Autre remarque

Le SCoT demande que des mesures soient prises dans le cadre des procédures d'aménagements fonciers agricoles et forestiers afin de prévenir le ruissellement et les risques d'inondation. Cette mesure d'accompagnement nous semble peu appropriée.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Cette mesure d'accompagnement a été complétée à la demande des services de la Métropole page 75 : « Dans le cadre d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, des études hydrauliques seront réalisées et des mesures seront prises afin de prévenir le ruissellement et les risques d'inondation. »

Avis de la Commission

Maintenir l'écriture du projet.

7.7 REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Avis favorable, pas d'observations particulières.

7.8 CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Avis favorable sous réserve de :

- a) Revoir l'interdiction pure et simple de l'artisanat dans les zones de rang 1 et 2 qui interroge sur la place faite aux activités de sous-traitance et de service BtoB dans le projet de la plaine de St Exupéry.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Pas de suite à donner, le SCoT devant être compatible avec la DTA

Avis de la Commission

Avis conforme. Effectivement la DTA exclut sur les zones de niveau 1 et 2 le développement d'activités artisanales autres que celles nécessaires au bon fonctionnement du site.

- b) Sur le Document d'Orientation et d'Objectifs

Il n'y a plus de prescription interdisant le commerce en zone d'activité économique. Vu l'enjeu de préserver un foncier d'activité, remettre cette prescription semble indispensable pour éviter, outre toute spéculation foncière, un mitage des zones d'activité de l'agglomération par des opérateurs commerciaux en quête d'opportunités

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Reprendre la formulation du SCoT de 2010 : « la localisation de pôles commerciaux

dans des zones d'activités, surtout lorsqu'elles sont éloignées des tissus urbains et des centres, ne doit, en règle générale, pas être autorisée »

Avis de la Commission

Avis conforme

- c) Concernant les évolutions des pôles commerciaux majeurs de périphérie, la formule « ou d'une montée en gamme » permet de capter des typologies de commerces qui auraient plus naturellement leur place dans les centralités urbaines. La remplacer par « et d'une montée en gamme » permettrait de renforcer la prescription.

Éléments du Maître d'ouvrage :

L'écriture semble suffisante, ne pas donner suite à cette demande.

Avis de la Commission

Avis conforme au MO.

7.9 INAO

Pas de remarques formulées.

7.10 SCoT DES RIVES DU RHONE

Pas de remarques formulées

7.11 SYNDICAT MIXTE DES BOUCLES DU RHONE

Pas de remarques formulées.

7.12 SYNDICAT MIXTE DE L'OUEST LYONNAIS

Avis favorable sans observation

7.13 SCoT BEAUJOLAIS

Pas de remarques formulées

7.14 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Rappel des points d'alerte de la CCI LYON METROPOLE en 2010

Redonner son rang de « grand campus international d'agglomération » au pôle d'enseignement d'Ecully.

Préciser davantage l'enveloppe de foncier économique et de foncier logistique, qui demeure imprécise/incertaine pour les investisseurs sur les secteurs stratégiques.

Jouer autant que possible la densification des installations, tant pour l'activité économique, que pour l'habitat dont les ratios de densités à l'hectare présentés en page 57 demeurent trop faibles.

Actualiser le schéma de cohérence logistique et préciser l'accueil de l'activité logistique en lien avec les territoires voisins

Préserver les capacités d'extraction des matériaux à proximité de l'agglomération.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas le cahier des charges de la modification

Avis de la Commission

Ce rappel reste intéressant mais ne peut être pris en compte dans la modification présente du SCoT.

Lors d'une prochaine révision

7.14.1 Infrastructures de transport et accessibilité internationale

- a) Placer l'agglomération au cœur du réseau à grande vitesse européen (page 23), Ajouter le projet POCL aux deux projets cités.

Eléments du maitre d'ouvrage :

Ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où la Modification ne traite pas de cet objet.

Avis de la Commission

Avis conforme

- b) LYON TURIN (page 23) : Intégrer la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon–Turin (Décret du 23 août 2013 déclarant d'utilité publique et urgents).

Eléments du maître d'ouvrage :

Le SCoT n'est pas impacté par cette DUP qui concerne uniquement les PLU de Colombier-Saugnieu et Saint-Laurent-de-Mure

Avis de la Commission

Avis conforme

- c) CFAL SUD (page 23) : Reporter le fuseau du CFAL Sud pour se conformer à la DTA modifiée (p.56 de la DTA).

Eléments du maître d'ouvrage :

Ne pas donner suite à cette demande, l'écriture et le graphique du SCoT 2010 s'avérant suffisant.

Avis de la Commission

Le fuseau d'étude du CFAL Sud apparaît dans les documents graphiques du SCoT

- d) L'AXE RHONE-SAONE (page 23) : remplacer, dans les mesures d'accompagnement, l'expression « le DOG préconise l'élaboration d'un schéma portuaire multi sites » par « le DOO prend en compte les orientations du Schéma portuaire lyonnais et de ses territoires d'influence ».

Eléments du maître d'ouvrage :

Ce document n'est pas opposable (son intégration aux Scot se fait donc à la discrétion des structures en charge) ; elle ne rentre pas dans les objectifs de la modification.

Avis de la Commission

Il pourrait être fait référence à ce document, s'il existe, au moins à titre informatif.

- e) Au paragraphe « Ouvrir l'agglomération... » (page 24), la liste des infrastructures routières n'est pas à jour : l'A89 notamment est réalisée et les études sont bien avancées sur le prolongement de l'A432 au Sud avec l'élargissement de l'A46 Sud.

Eléments du maître d'ouvrage :

Le Sepal fait le choix de mettre à jour les pièces du SCoT uniquement sur les objets de

la Modification. Les infrastructures ne sont donc pas concernées en dehors de la liaison A89-A6.

Proposition : modifier le texte de la page 24 selon la DUP A89-A6.

Avis de la Commission

Accord sur la proposition.

7.14.2 Orientations pour la compétitivité de la base productive

Les équipements intermodaux trouvent leur place au Sud de la plateforme multimodale Lyon Saint Exupéry. Parmi ceux-ci, nous suggérons les amendements suivants :

- a) affirmer le choix de Grenay/ Sud Lyon Saint Exupéry indiqué dans la DTA modifiée sur la Plaine Saint Exupéry (page 55 de la DTA et carte légendée p.57 de la DTA) et ajouter à la fin du premier tiret « depuis Lyon »

Eléments du maître d'ouvrage :

Les contacts pris avec les services de l'État nous invitent à conserver les deux hypothèses – Grenay et Fromenteaux - dans l'attente d'arbitrages de haut niveau.

Proposition : ne pas donner suite à cette demande et maintenir les deux hypothèses dans le Scot Modifié.

Avis de la Commission

En l'absence d'éléments, accord sur la position du MO qui préserve l'avenir.

- b) Reprendre la cartographie précise des sites économiques de niveau 1 et 2 de la DTA dans le SCOT.

Eléments du maître d'ouvrage :

Proposition : préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint Exupéry ») et répondre ainsi aux demandes de l'État, de la CCEL, de la CCI, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF.

Avis de la Commission

La proposition est pertinente mais la cartographie de la p. 126 du DOO à transférer p. 33 pourrait être complétée du repérage des zones de niveau 1 et 2 telles qu'elles figurent sur la cartographie de la P.56 de la DTA modifiée.

- c) Au deuxième tiret : insérer les termes de la DTA page 55a « l'implantation dans le secteur Sud Saint Exupéry d'un outil intermodal et multi-techniques majeur de fret rail-route, complémentaire aux outils existants basé notamment sur un terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit et » devant « chantier de transport combiné aux normes de performance des grandes plateformes européennes ».

Eléments du maître d'ouvrage :

Accéder à la demande et reprendre la formulation de la DTA

Avis de la Commission

La réponse du MO répond à la demande.

7.14.3 Une actualisation nécessaire relative aux orientations en matière de déplacement

Changer la mention « TOP » sur la carte page 120 et dans le texte page 122 au profit de l'expression « Anneau des Sciences ».

Eléments du maître d'ouvrage :

Ces deux notions ne font pas référence à la même chose et n'entrent pas dans le champ de la Modification.

Avis de la Commission

Avis conforme

7.14.4 Volet commerce

- a) Préciser que « les programmations commerciales des nouvelles implantations ou des extensions doivent être calibrées et adaptées pour limiter l'impact que cette offre commerciale nouvelle (notamment galerie marchande) pourrait avoir sur le commerce de proximité des centralités urbaines et des quartiers voisins. Il conviendrait donc de privilégier l'implantation de moyennes et grandes surfaces pour les pôles d'agglomération hors hyper centre. »

Eléments du Maître d'ouvrage :

Choix politique qui ne s'est pas porté sur cette rédaction

Avis de la Commission

Le SCoT doit rester sur ses choix initiaux.

- b) L'identification d'enjeux spécifiques pour les pôles d'entrée d'agglomération et de première couronne permettrait de préciser des orientations ciblées. Ainsi l'objectif global de requalification de ces pôles vieillissants devrait s'accompagner d'une évolution vers plus de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine.

Eléments du Maître d'ouvrage :

Ces sujets sont déjà abordés p. 41 du DOO.

Avis de la Commission

Dont acte

- c) Concernant les pôles commerciaux majeurs, nous serions plutôt d'avis d'utiliser le terme « stabilise » plutôt qu'adapter l'offre alimentaire.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Choix politique qui ne s'est pas porté sur cette rédaction.

Avis de la Commission

Le SCoT reste sur ses choix initiaux.

- d) Nouveaux pôles et appellation des pôles Saint-Genis Barolles. : favorables à une appellation limitée à celle de Saint Genis 2 Nous notons enfin que le pôle de Genay a gardé son appellation communale alors qu'il aurait été pertinent de le circonscrire au site identifié pour l'extension du Leclerc.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Le souhait du Sepal est de mieux préciser la localisation des pôles de bassin de vie, sans faire référence à l'appellation économique.

Nommer ce site « Genay-Malandières »

Avis de la Commission

Dont acte

- e) Être particulièrement vigilant quant au développement des pôles commerciaux dans l'Est lyonnais avec des projets de développement en périphérie nombreux :

Reconfiguration - extension des sites Meyzieu Peyssilieu, Porte des Alpes, Galeries Lafayette Bron. Nécessité de s'inscrire à la fois en complément de l'offre commerciale existante et à développer sur les centralités mais aussi de façon cohérente entre eux.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Le Sepal porte déjà des orientations sur cette partie du territoire dans son Scot 2010 (Cf. Page 39)

Avis de la Commission

Dont acte

- f) Rappeler fermement l'orientation selon laquelle la localisation des commerces dans des zones d'activité / zones industrielles est à limiter

Éléments du Maître d'ouvrage :

Erreur matérielle dans le Scot modifié

Proposition : reprendre la formulation du Scot de 2010 : « la localisation de pôles

commerciaux dans des zones d'activités, surtout lorsqu'elles sont éloignées des tissus urbains et des centres, ne doit, en règle générale, pas être autorisée »

Avis de la Commission

Reprendre en ce sens.

- g) Regret que dans sa version modifiée, le SCoT n'ait pas privilégié une délimitation plus précise des pôles au sens des ZACOM.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Ne pas donner suite à cette remarque

Avis de la Commission

Les ZACOM ont été supprimées dans les SCoT au profit d'une localisation préférentielle du commerce.

- h) Concernant les orientations pour le commerce de proximité, renvoyer plus précisément aux outils PLU notamment aux polarités qui peuvent en articulation avec les linéaires orienter l'implantation des locomotives commerciales au plus proche des concentrations commerciales.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Ces outils (« polarité », « linéaires ») font référence à un vocabulaire utilisé par la Métropole.

Avis de la Commission

Dont acte

- i) Préciser l'écriture de la mesure d'accompagnement page 41 :
« La Métropole de Lyon, les intercommunalités de l'Est lyonnais et du Pays d'Ozon élaborent un schéma de développement commercial à l'échelle de chaque bassin de vie proposant le maillage commercial le plus pertinent au regard de leur singularité et de l'offre commerciale déjà présente. »

Éléments du Maître d'ouvrage :

Ne pas donner suite à cette demande, la rédaction étant déjà suffisamment précise.

Avis de la Commission

Avis conforme.

7.15 SCoT NORD ISERE

7.15.1 Espaces économiques autour de Saint Exupéry

Concernant les modifications de zonage pour les sites économiques de niveau 3 et les accords compensatoires possibles entre communes, « le Bureau syndical du Scot Nord-Isère souhaiterait qu'il soit fait référence non seulement aux 6 communes de l'agglomération lyonnaise mais aux 17 communes tel qu'indiqué dans la DTA. (...) Dans le cadre de la révision du Scot Nord-Isère, cette rédaction sera privilégiée. »

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Préciser la formulation du SCoT (cf. texte de la DTA)

Avis de la Commission

Cette reprise selon les termes de la DTA répond à l'observation.

7.15.2 Orientations pour le développement commercial

« Le Bureau syndical du SCoT Nord-Isère souhaiterait que la notion de complémentarité soit évoquée avec les territoires voisins prenant en considération les projets existants ou en cours d'opérationnalité. » (NB : ceci concerne la prise en compte du village de marques à Villefontaine dans la cartographie du DOO).

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ne pas donner suite à cette demande

Avis de la Commission

Remarque pertinente qui pourrait être examinée dans le cadre de l'inter-SCoT.

7.15.3 Préserver et valoriser les territoires agricoles

« Il est à noter qu'au nord du Parc de Chesnes une extension est prévue dans le cadre de la DTA de 150 à 200 ha pour l'implantation notamment d'activités logistiques de grande ampleur sur la commune de Satolas-et-Bonce. Dès lors, (...) le bureau syndical souhaite que les deux aplats de couleur figurant sur la carte du DOO du Sepal et concernant le territoire

du Scot Nord-Isère soient supprimés. »

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Revoir la carte pour réduction de l'aplat jaune au niveau de Satolas-et-Bonce

Avis de la Commission

Accord sur la proposition du MO.

7.15.4 Objectifs de limitation de la consommation d'espace

- a) Identifier plus précisément la consommation d'espace supplémentaire issue de la DTA modifiée notamment pour l'activité économique en distinguant la consommation d'espace relevant des sites de niveau 1, 2 et 3 comme précisé dans la DTA et sur l'espace bordé à l'ouest par la RD154 et au nord par la plateforme aéroportuaire.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Seule l'extension au sud de Saint Exupéry concerne le Sepal (50 ha environ).

Rapportée aux 2000 ha environ d'extensions économiques identifiés à l'échelle du Scot, cette extension ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

Avis de la Commission

Avis conforme pour cohérence avec la DTA page 57d indiquant elle, 80 ha.

- b) Par ailleurs, le DOO pourrait mieux expliciter les « 600 ha destinés à l'extension aéroportuaire » et au regard de ce qui est indiqué dans la DTA qui prévoit seulement 300 ha pour des équipements d'intermodalité secteur sud de Saint Exupéry.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

la formulation du SCoT modifié est devenue inadaptée au fur et à mesure des réécritures.

Proposition : supprimer la phrase page 15 du Doo.

Avis de la Commission

Accord pour cette suppression.

7.15.5 Inscrire la liaison Chesnes – Saint Exupéry dite VP 5 pour anticiper l'impact sur les flux de déplacement de l'extension du Parc de Chesnes.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Le Scot ne présente que le réseau routier de niveau métropolitain, régional ou national.

Avis de la Commission

Avis conforme

7.16 CDPENAF

Avis favorable sous réserve de :

7.16.1 Ajuster l'analyse de consommation d'espace des 10 dernières années sur des données plus récentes, 2005-2015,

Éléments du Maitre d'ouvrage :

Le Scot prenant effet à compter de 2010, il semble logique de baser l'analyse sur la période 2000-2010, quand bien même nous disposons de données plus récentes

Proposition : Ajout d'un encart informatif sur la consommation d'espace entre 2010 et 2015

Avis de la Commission

Le code de l'urbanisme demande un bilan de 10 ans sur la consommation d'espace avant l'approbation du SCoT.

Dans le cas particulier, il n'y a pas d'obligation légale pour le maitre d'ouvrage d'actualiser ces données.

Accord sur la proposition d'un encart informatif.

De même, le document établi par le SEPAL « le SCoT après 6 ans » pourrait être rendu public à titre informatif.

7.16.2 Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace répartis par thématiques (habitat, économie, infrastructure) doivent être ventilés par secteur, conformément à la loi LAAAF.

Éléments du Maitre d'ouvrage :

Pour les SCoT élaborés avant la publication de la LAAAF, la conformité avec cette loi

51/78

s'effectue lors de leur prochaine révision.

Avis de la Commission

Avis conforme au MO.

7.16.3 Préciser les objectifs de densité par niveau de polarité

Éléments du Maître d'ouvrage

Le Sepal précise déjà ces objectifs par niveau de polarité et desserte en transport collectifs.

Il n'est pas du ressort du SCoT de fixer des objectifs impératifs.

Demande juridiquement non recevable dans la mesure où le SCoT a vocation à définir des orientations générales et non des mesures impératives. En outre, ce n'est pas l'objet de la Modification

Avis de la Commission

Avis conforme au MO.

7.16.4 Retranscrire les prescriptions écrites de la DTA sur le tènement de 50 ha au sud de l'aéroport

Éléments du Maître d'ouvrage

Préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint Exupéry »)

Avis de la Commission

Avis conforme pour cohérence avec la DTA page 57d qui 80 ha.

7.16.5 Reprendre les zones de valorisation renforcée de l'agriculture délimitées dans la DTA,

Éléments du Maître d'ouvrage

Le SCoT fait le choix de ne pas hiérarchiser les espaces naturels et agricoles au sein de la trame verte du SCoT, considérant que tous doivent être préservés.

Avis de la Commission

La DTA page 57^e demande que **les SCoT** et documents d'urbanisme intègrent et

déterminent les modalités selon lesquelles seront préservées les 2 zones de valorisation agricole renforcée.

Transcrire cette disposition dans les documents du SCoT.

7.16.6 Dessiner une limite d'urbanisation au nord de ST Laurent et ST Bonnet de Mure,

Eléments du Maître d'ouvrage

Cette délimitation, bien qu'évoquée dans la DTA, paraissait inutile au Sepal compte tenu des dispositions de la DTA liées au PEB.

Proposition : Provoquer une réunion (communes + État et Chambre d'Agriculture) pour arbitrer sur cette délimitation.

Avis de la Commission

Accord sur la proposition d'une réunion à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour répondre aux termes de la DTA modifiée.

7.16.7 Ajuster la localisation de la coupure verte à l'est du CFAL

Eléments du Maître d'ouvrage

Donner suite à cette demande

Avis de la Commission

Accord sur la proposition qui répond à l'observation.

7.16.8 Donner des lignes directrices pour les nouveaux habitants autorisés.

Eléments du Maître d'ouvrage

Le Scot modifié confie la tâche de répartir cette population supplémentaire au PLH de la CCEL et au PLU-H (Jonage).

Les PLU/PLUH ainsi que le PLH de la CCEL cadrent déjà très bien ces évolutions.

L'échelle de prescription du Scot 2010 n'ayant jamais été celle de la commune mais du cadran (assemblage de plusieurs CTM/intercommunalités), s'en tenir à la rédaction actuelle du Scot modifié.

Avis de la Commission

La DTA page 57a définit un objectif de + 68 000 habitants pour 17 communes de la première couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord Isère et agglomération de Pont de Chéruy, sans détail par commune.

Le DOO modifié fixe un plafond à ne pas dépasser de 31 500 à 32 000 habitants pour

les 6 communes de Colombier-Saugnieu, Jonage, Jons, Pusignan , Saint Laurent et Saint Bonnet de Mure et précise qu'elles se répartissent cet accueil de population au sein des documents de programmation et de planification intercommunaux.

La répartition des 68 000 habitants s'est faite au prorata de la population existante **des 4 SCoT** concernés.

Accord sur la réponse du Maitre d'ouvrage.

7.17 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

7.17.1 Modifications apportées au Rapport de présentation

Faire apparaître clairement les modifications apportées aux parties 4 « État initial de l'environnement » et 5 « Évaluation environnementale ».

Eléments du Maitre d'ouvrage

L'EIE et l'Évaluation environnementale, ayant fait l'objet d'une réécriture complète, doivent être considérés comme de nouvelles pièces du Scot comme cela est précisé dans le sommaire du Rapport de présentation, en première page de chaque partie et en haut de page de chacune de ces deux pièces.

Avis de la Commission

Réponse satisfaisante

7.17.2 Données utilisées dans le Rapport de présentation

- a) Actualiser les projections démographiques du diagnostic basées sur des données INSEE de 1982 à 2004 ;

Les tendances récentes sur les dix dernières années n'étant pas prises en compte, les estimations pour les besoins en logements et par conséquent les mesures de la consommation d'espace peuvent s'en trouver faussées,

Eléments du Maitre d'ouvrage

Ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où la Modification ne traite pas de cet objet

Avis de la commission

Avis conforme s'agissant de fixer de nouveaux objectifs de consommation de l'espace

- b) Actualiser les données d'évolution de l'occupation du sol ;

Les données présentées portent sur la période 2000-2010, ce qui est maintenant déjà ancien et ne permet pas de prendre en compte des évolutions éventuellement

différentes de celles prévues lors de la révision du SCoT 2010.

Eléments du Maitre d'ouvrage

Le Scot prenant effet à compter de 2010, il semble logique de baser l'analyse sur la période 2000-2010, quand bien même nous disposons de données plus récentes

Proposition : Ajout d'un encart informatif sur la consommation d'espace entre 2010 et 2015.

Avis de la commission

Le code de l'urbanisme demande un bilan de 10 ans sur la consommation d'espace avant l'approbation du SCoT.

Il n'y a pas d'obligation légale pour le maitre d'ouvrage d'actualiser ces données.

Accord sur la proposition d'un encart informatif.

De même le document établi par le SEPAL « le SCoT 6 ans après » pourrait être rendu public à titre informatif.

7.17.3 Justification des objectifs de consommation d'espace

Actualiser les éléments de justification aujourd'hui fondés sur des données de 2000 à 2010, voire parfois plus anciennes.

Les évolutions et tendances de ces six dernières années, voire parfois plus, ne sont donc pas prises en compte.

Eléments du Maitre d'ouvrage

Le Scot prenant effet à compter de 2010, il semble logique de baser l'analyse sur la période 2000-2010, quand bien même nous disposons de données plus récentes

Proposition : Ajout d'un encart informatif sur la consommation d'espace entre 2010 et 2015.

Avis de la Commission

Accord sur l'encart informatif.

7.17.4 Compatibilité avec la DTA

Décliner la DTA pour les prescriptions suivantes :

- a) limites d'urbanisation : le DOO, pp. 127 et suivantes, ne présente pas les limites d'extension urbaine au nord du parc d'activités de Chesnes et au droit de celui de Pusignan/Janneyrias/Vilette d'Anthon, au nord de la zone urbaine des communes de St-Laurent-de-Mure et de St-Bonnet-de-Mure.

Eléments du Maitre d'ouvrage

*Le Parc de Chesne ne se situe pas sur le territoire du Sepal. Seules Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure sont concernées (cf. DTA page 57a)
Proposition : Provoquer une réunion (communes + État et Chambre d'Agriculture) pour arbitrer sur cette délimitation*

Avis de la commission

Accord sur la proposition d'une réunion à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour répondre aux termes de la DTA modifiée.

- b) population : fixer des critères de répartition de l'enveloppe de 32 000 habitants entre les 6 communes concernées.

Éléments du Maitre d'ouvrage

Le Scot modifié confie la tâche de répartir cette population supplémentaire au PLH de la CCEL et au PLU-H (Jonage). Les PLU/PLUH ainsi que le PLH de la CCEL cadrent déjà très bien ces évolutions.

Proposition : L'échelle de prescription du Scot 2010 n'ayant jamais été celle de la commune mais du cadran (assemblage de plusieurs CTM/intercommunalités), s'en tenir à la rédaction actuelle du Scot modifié.

Avis de la Commission

La DTA page 57a définit un objectif de + 68 000 habitants à l'horizon 2030 pour 17 communes de la première couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord Isère et agglomération de Pont de Chéruy, sans détail par commune.

Le DOO modifié fixe un plafond à ne pas dépasser de 31 500 à 32 000 habitants pour les 6 communes de Colombier-Saugnieu, Jonage, Jons, Pusignan, Saint Laurent et Saint Bonnet de Mure et précise qu'elles se répartissent cet accueil de population au sein des documents de programmation et de planification intercommunaux.

La répartition des 68 000 hbts s'est faite au prorata de la population existante des 4 SCoT concernés.

Accord sur la réponse du Maitre d'ouvrage.

Mais retranscrire à la page 57a de la DTA « L'Etat en association avec les maîtres d'ouvrage des Scot, assure l'évaluation et le suivi de cette prescription »

7.17.5 Suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Le projet de rapport modifié indique que le tableau de bord de suivi et d'évaluation a été mis en place et qu'une évaluation complète sera élaborée fin 2016 ; il ne précise pas si un rapport intermédiaire a été produit.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que des éléments issus de ce suivi aient été intégrés dans l'évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale rappelle que le rapport de présentation doit présenter la

définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement, et que ce dispositif de suivi doit permettre d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées, notamment en matière de consommation d'espace.

Eléments du Maître d'ouvrage

L'évaluation six ans après approbation a été réalisée fin 2016, notamment sur la base des indicateurs de suivi définis à partir du tableau de bord du rapport de présentation. L'EIE et l'Évaluation environnementale ont par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour concernant une bonne part des indicateurs retenus.

Avis de la Commission

Avis conforme.

7.17.6 Assurer la gestion économe de l'espace

Il n'est pas certain que le rythme global de consommation d'espace diminue par rapport à la période antérieure. (160 ha/an entre 2005 et 2030 contre 138,5 ha/an entre 2000 et 2010).

Eléments du Maître d'ouvrage

Pas de suite particulière à donner. Le Sepal assume une responsabilité particulière à l'échelle de l'aire métropolitaine en termes d'accueil de populations et d'activités économiques.

Avis de la Commission

La commission prend acte de la position du SEPAL.

8 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES.

Analyse et Avis de la Commission d'Enquête.

Au cours de l'enquête publique du 7 février au 10 mars 2017 pour la modification du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise, ont été formulées les observations suivantes :

8.1 Au siège de la communauté de communes des Pays de l'Ozon

Observation n° 1 : M. CECILLON et MARCHETTI de la société TECHNIPIPE pour KEM ONE signalent la présence d'un pipeline entre Saint-Fons et Balan, longeant l'aéroport ST

Exupéry. Ils manifestent le souhait de pouvoir participer à l'élaboration du schéma de composition générale de St Exupéry ou de toute autre réunion à ce sujet.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Canalisations signalées dans la carte du Rapport de Présentation du SCoT modifié page 76.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 2 : Visite d'un couple de personnes propriétaires d'un terrain

A Saint-Pierre de Chandieu souhaitant connaître l'impact de la modification du SCoT sur le POS de la commune.

Avis de la Commission :

Ne concerne pas la présente enquête.

Observation n° 3 : Marennes contre les nuisances.

Le SCoT retient le projet d'un grand contournement ferroviaire, implique de réduire les nuisances et émissions polluantes, intègre le respect de la santé des populations

Le SCoT s'avère caduc, le déclassement de l'A6/A7 réduit à néant les bonnes intentions du SCoT.....les nantis de l'ouest ne sauraient respirer les miasmes de la populace de l'est. Le projet du CFAL et désormais les études du CEL mettent à bas le SCoT de l'est et du sud est lyonnais...

En aucun cas la DTA ni le DOG n'intègrent un contournement autoroutier à l'est. Tracé enterré du CFAL sur l'ensemble de sa partie sud : mensonge et désinformation.....

Avis de la Commission :

Ces remarques ne concernent pas l'objet de la présente modification du SCoT.

8.2 A l'Hôtel de la Métropole de LYON.

Observation n° 4 : des représentants de la société AROMA/France

Route de la Roche 69250 à Poleymieux en recherche de terrains industriels dans le Val de Saône en vue de développer un projet de recherches olfactives.

Selon la directrice Pépinière d'entreprises Saône Mont d'Or Métropole de Lyon/ responsable de l'unité développement économique du Val de Saône, une offre ne peut aboutir avant 2020 (une proposition faite le 14 mars 2016 en pièce jointe, sur la zone en champagne sur Genay Neuville)

Ils souhaitent que le Scot, le PLU et même les PENAP tiennent compte des développements économiques en ne figeant pas de zones futures, mais au contraire autorisant des changements de zonages afin de répondre à d'éventuels besoins de développement économiques de proximité (aide à la personne, soins à domicile, etc.)

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Le SCoT représente les espaces d'activités économiques d'une certaine taille sans obérer le développement sur d'autres sites s'ils sont situés dans l'enveloppe urbaine du SCoT.

Avis de la Commission :

Avis conforme.

Observation n° 5 : Madame COGNAT propriétaire d'un terrain à bâtir

Dans le bourg de Lissieu souhaiterait voir une possibilité de concentration de l'habitat dans cette parcelle (A 172 A1642) qui offrirait une variété de logements pour les acheteurs et les habitants et une rentabilité minimale pour les vendeurs.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la modification et le SCoT, contrairement au PLU, ne régit pas la constructibilité à la parcelle.

Avis de la Commission :

Avis conforme.

8.3 Par courrier :

Observation n° 6 : Ville de Pusignan

Par délibération du 30/01/2017 reçue le 17 février suivant, donne son avis favorable à :

- la modification, approuve le plafond démographique défini pour les 17 communes impactées par le PEB de l'aéroport
- au déblocage de nouveaux espaces de foncier d'activité pour un développement économique de qualité et sélectif et

Souhaite que le projet de modification cerne plus précisément les sites économiques de niveau 1 et 2, en reprenant notamment les cartographies réalisées dans le cadre du projet Plaine Saint-Exupéry.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Proposition : préciser l'organisation et le statut des différents espaces économiques autour de la plateforme aéroportuaire (texte et cartographie complémentaires à la rédaction page 127 du DOO, à placer en page 33 « Territoire autour de Saint Exupéry »)

Avis de la Commission

La proposition est pertinente mais la cartographie de la p. 126 du DDO à transférer p. 33 pourrait être complétée du repérage des zones de niveau 1 et 2 telles qu'elles figurent sur la cartographie de la P.56 de la DTA modifiée.

Observation n° 7 : Département du Rhône

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Département du Rhône a émis un avis réservé au projet de modification du SCOT, aux motifs suivants :

- préciser le devenir des centres d'enfouissement des déchets existants dans le Département.
- prendre en compte la charte Rhône + Vivre chez soi dont l'objectif est d'inciter à produire 20 à 25 % de logements adaptés pour les personnes dépendantes,
- indiquer la déviation de la RD 29 de Colombier-Saugnieu dans les cartographies comme projet en cours,
- reprendre sur les cartes du SCoT la 2° section du contournement de Meyzieu et figurer la déviation de Pusignan sur le plan de la coupure verte,
- que la cession de l'emprise du CFEL ne soit pas contrainte pour une éventuelle ré exploitation,
- le Département ne s'engagera pas sur le projet d'autoroute A45,
- le Département s'oppose au tracé dit Sibelin Nord du projet du CFAL,
- le Département demande de prendre en compte les effets néfastes du projet de déclasser les autoroutes A6 et A7 dans l'agglomération sur les réseaux viaires secondaires ;
Toute modification de l'accessibilité nord ou sud de l'agglomération nécessitera une concertation avec les territoires concernés.
- que au vu du réseau de transport collectif figurant sur les cartes du SCoT, des problèmes de desserte TC du sud-est de l'agglomération, de la saturation récurrente de l'A43, cette liaison soit l'objet d'un traitement prioritaire.
- le Département est attaché à un développement équilibré de la plaine st Exupéry reposant sur des zones d'activité à forte valeur ajoutée et à l'affirmation de l'aéroport comme seconde porte d'entrée sur le territoire national grâce au TGV et aux liaisons autoroutières.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ces différents points ne font pas l'objet de la présente modification.

Avis de la commission

Avis conforme en soulignant, bien que hors champ d'enquête les signalements au DOO (*idem* DOG 2010) page 53 (cf. charte de l'habitat adapté du Conseil Général du 24 avril 2009) et page 117 (l'exploitation de l'emprise chemin de fer de l'est lyonnais à l'est de Mezieu)

8.4 Sur le registre numérique :

Observation n° 7 : contribution de « Arabelle »

Je suis favorable à ce SCoT modifié car soucieux d'intégrer et de renforcer les éléments environnementaux et soucieux de définir mieux l'urbanisme commercial.

Avis de la Commission

Dont acte

Observation n° 8 : contribution d' Estelle

Avis favorable compte tenu de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté de 2013 et du SDAGE et du PGRI de 2015.

Avis de la Commission

Dont acte

Observation n° 9 : contribution de M. Petiot (exprimée en 2 dépôts) :

- a) Tracé du CFAL SUD : La CCI dans son avis joint au dossier, page 5 2ème alinéa, dit que le projet CFAL Sud devrait être inscrit dans le SCOT car il apparaît en page 56 de la DTA modifiée -
La CCPO dans son avis page 3 dit qu'il faut supprimer tout tracé du CFAL Sud car il n'est pas inscrit dans la DTA... -
Si l'on consulte le site : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/dta-de-l-aire-metropolitaine-lyonnaise-a392.html> pour voir la page 56 de la DTA, pas de chance, la modification n'est toujours pas sur le site officiel du ministère... ! -
Lorsque l'on trouve (autrement) la page 56 modifiée, elle comporte effectivement un départ de fuseau mentionné « fuseau CFAL Sud » mais sur une très courte distance. -
Par contre, toutes les cartes du SCOT modifié mentionnent un tracé d'intention (pas le fuseau) entre Feyzin et Grenay
Que doit-on penser : Que le fuseau du CFAL sud est bien inscrit dans la DTA ??? -
Que le pointillé sur toutes les cartes du SCOT modifié ne représente pas le fuseau CFAL Sud ???
A quel document et/ou tracés les PLU doivent-ils être compatibles devant toutes ces imprécisions de la DTA et du SCOT modifié ???

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Le Sepal a trouvé une position « équilibrée » consistant à indiquer une flèche de principe sur les cartes du SCoT.

Avis de la commission :

Le fuseau d'étude apparaît bien sur la cartographie des documents du SCoT modifié.

- b) Dans l'avis de l'autorité environnementale et dans celui de l'Etat, il est rappelé que, selon la DTA modifiée en 2015, le seuil de population admissible sous le PEB de Saint-Ex ne doit pas dépasser 68 000 personnes pour 17 communes et le projet de SCOT modifié considère que le seuil serait de 32000 pour 6 communes dans son périmètre, sous PEB.

On ne sait pas sur quelle base l'Etat a décidé que 68 000 personnes (14 000 en plus que celles recensées en 2011) pouvaient subir les nuisances de Saint-Ex.

Est-ce par impossibilité d'accueillir des personnes ailleurs ou fallait-il tenir compte des désirs irrépressibles de plus-values foncières de Gaston ou Désiré ??

Bien entendu les services de l'Etat ne se sont pas aventurés à décliner le paquet par commune pour ne pas déplaire à Gaston ou Désiré.

Pourquoi 32 000 personnes dans les 6 communes du SCOT modifié ?

Là aussi la répartition n'est (prudemment) pas indiquée. C'est pourtant ce que demandent l'autorité environnementale et l'Etat.

Et l'on trouve la réponse dans la délibération de la CCEL : elle estime qu'elle peut accueillir 350 personnes en plus des 277 accueillies par an dans chacune des 6 communes, jusqu'à 2030, pour respecter (peut-être) le seuil global de 32 000 habitants.

Or ces communes sont très différentes et de capacités différentes. Mais Gaston et Désiré savent que les plus-values foncières sont encore possibles sous la queue des avions jusqu'en 2030.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Observations : Un travail entre les 3 SCoT concernés par les dispositions de la DTA en matière démographique et résidentielle a été entrepris pour répartir les 62000 habitants.

Le SCoT modifié confie la tâche de répartir cette population supplémentaire au PLH de la CCEL et au PLU-H (Jonage). Les PLU/PLUH ainsi que le PLH de la CCEL cadrent déjà très bien ces évolutions.

Proposition : L'échelle de prescription du SCoT 2010 n'ayant jamais été celle de la commune mais du cadran (assemblage de plusieurs CTM/intercommunalités), s'en tenir à la rédaction actuelle du Scot modifié.

Avis de la Commission

La DTA page 57a définit un objectif de + 68 000 habitants pour 17 communes de la première couronne de l'Est Lyonnais, agglomération Nord Isère et agglomération de Pont de Chéruy, sans détail par commune.

Le DDO modifié fixe un plafond à ne pas dépasser de 31 500 à 32 000 habitants pour les 6 communes de Colombier-Saugnieu, Jonage, Jons, Pusignan, Saint Laurent et

Saint Bonnet de Mure et précise qu'elles se répartissent cet accueil de population au sein des documents de programmation et de planification intercommunaux.
La répartition des 68 000 habitants s'est faite au prorata de la population existante des 4 SCoT concernés.

Accord sur la réponse du Maître d'ouvrage.

- c) La modification de la DTA approuvée en 2015 prévoit la clarification d'occupation spatiale sur le territoire de Saint-Ex pages 57 b, 57 c, 57 d, par l'élaboration de plans de composition pour chaque niveau 1, 2 et 3 de zones d'activités.
Il est dommage de modifier le SCOT sans intégrer ces plans de composition.
On se doute que la cession récente de Saint-Ex ne prédispose pas à de rapides propositions mais il serait dommage de ne pas donner de suites rapides à l'effort de planification et clarification (pour une fois) de la DTA sur ces espaces.
L'embrouille des compensations sur des territoires de 2 ou 3 SCOT, indiquée page 57d ne va certainement pas faciliter la tâche, ce que relèvent certains avis.
Affirmation : Le SCOT paraît tout-à-fait l'outil ad hoc pour affirmer que les procédures d'aménagement foncier doivent être conduites en réduisant les risques d'érosion, ruissellement et inondation, ce que conteste, en page 6 de son avis, la chambre d'agriculture.

Eléments du Maître d'ouvrage :

La réalisation de plans de composition ne relève aucunement des SCoT dont les orientations et objectifs doivent rester de portée générale.

Avis de la Commission

La DTA modifiée précise que l'urbanisation de la plaine de Saint Exupéry se fera sur la base d'un Schéma de Composition Générale élaboré par le concessionnaire, sous pilotage de l'Etat en association avec les collectivités compétentes pour l'aménagement de ce territoire.

- d) Le SCoT n'est pas prescriptif, il énonce les dispositions qui devraient permettre la réalisation de ses objectifs et pose des limites territoriales à certains développements urbains ou aménagements.
Les évolutions vers les objectifs, permises et souhaitées par le document, sont souvent liées au contexte économique.
Ainsi, malgré la crise immobilière assez générale en France pendant ces dernières années, les objectifs de développement urbain sur la Métropole, notamment en renouvellement et densification, sont fidèles aux prévisions imaginées en 2010.
En ce qui concerne les dessertes routières, ferroviaires et autres TC, les grandes opérations planifiées et inscrites au SCoT demeurent toujours possibles et se réalisent doucement.
La politique économique de la Métropole ainsi que les précisions apportées sur l'Est Lyonnais par le focus de la DTA sur St-Ex permettent de préparer l'accueil de nouvelles

activités.

Seul bémol à évoquer: les limites à considérer sur la nature de ces activités, au regard des ressources en eau sur le secteur Est, notamment dans le couloir "Heyrieux Amont" et celui de Décines. Les études du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la nappe de l'Est lyonnais) menées depuis plusieurs années achoppent sur l'arbitrage entre la consommation d'eau potable, les besoins industriels et l'irrigation (agricole principalement).

Il serait souhaitable que le SCoT affine ses orientations de développement économique selon le résultat de ces arbitrages qui doivent intervenir (normalement) en 2017.

En clair, les activités accueillies dans ces couloirs ne devraient pas être de grandes consommatrices d'eau. Il faudrait que la révision du SCOT soit l'occasion d'inscrire ces objectifs, en relation avec le SAGE de l'Est Lyonnais.

Éléments du Maître d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la Modification. La demande concerne d'ailleurs une future révision du SCoT

Avis de la Commission

Il paraît difficile d'intégrer dans le SCoT des arbitrages qui ne sont pas encore rendus en matière de gestion de la ressource en eau entre les différents utilisateurs.

- e) Les espaces non-urbanisés, agricoles ou dits "naturels", ont été prioritairement considérés dans le SCoT, avec l'idée de liaisons, de corridors entre ces espaces. Il arrive cependant que des élus locaux "l'oublent" et projettent par exemple une caserne de pompiers entre Saint Symphorien d'Ozon et Sérézin dans un corridor inscrit au SCoT au seul prétexte d'équidistance entre deux communes. Un peu de jugeote pour mieux caler le projet dans son environnement aurait permis de sauver un site, il suffisait de le déplacer de 200 m environ à l'Est. Une situation plus judicieuse de la « flèche » du couloir dans le SCoT, un peu plus à l'Est pour tenir compte du relief, aurait aussi contribué à sauver ce site très particulier. A l'Est de Saint-Symphorien d'Ozon, la limite Ouest d'urbanisation du corridor intitulé « coupures vertes Val d'Ozon » devrait protéger les zones humides de part et d'autre du « chemin des Vaches ».
- Les principes de planification sont généralement respectés dans la Métropole, sauf s'ils sont bousculés par les dieux du fric et foot professionnel. Dans ce cas, plus rien ne compte, surtout pas l'investissement public pour urbaniser 140 ha en zones protégées. La prise en compte des documents de planification est plus aléatoire dans les autres communautés de communes. Petit exemple de l'esprit qui régit leur action: toutes les communes de la CCPO viennent de délibérer à l'unanimité pour ne pas aller vers un PLU intercommunal...
- Le chemin est donc encore bien long pour renoncer aux illusions de baronnies locales et accepter de prendre un peu de hauteur de vue...
- On pourrait aussi évoquer les projets en locaux commerciaux et de zones d'activités peu compatibles avec un plan d'ensemble cohérent comme le SCOT.
- Il y a donc encore du travail pour valoriser les schémas prévisionnels d'ensemble, les

analyses en cours d'évolution des territoires par rapport au SCoT 2010 pourraient y contribuer, peut-être. Et il serait temps de travailler plus ouvertement à l'échelle des territoires inter-scot.

Avis de la Commission
Dont acte

Observation n° 10 : contribution de C. Schlosser, Agence de l'Eau RMC :

L'agence de l'eau RMC, délégation de Lyon, a pris connaissance du projet de modification du SCoT Agglomération Lyonnaise 2030 soumis à enquête publique.

Nous proposons une modification de forme pour mettre en évidence la compatibilité du projet avec la disposition 5-E du SDAGE Rhône- Méditerranée 2016-2021 protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (p125 du SDAGE 2016-2021) et pour assurer une meilleure effectivité de la prescription du SCoT sur les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Nous proposons de faire référence dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) aux zones de sauvegarde au sens du SDAGE 2016-2021 dont la cartographie est rappelée dans l'Etat Initial de l'Environnement p.68.

La phrase suivante page 67 du DOO partie 1.3.1 pourrait par exemple être complétée :

Rédaction actuelle du projet :

« Dans les secteurs de vigilance identifiés par le DOO (carte page suivante), un principe de précaution vis à vis des pollutions diffuses et accidentelles et de l'imperméabilisation des sols doit être développé au droit des couloirs de circulation des nappes ainsi que de la zone d'alimentation de la nappe de la molasse située sous les Balmes viennoises »

Proposition de complément :

« Dans les secteurs de vigilance identifiés par le DOO (carte page suivante), un principe de précaution vis à vis des pollutions diffuses et accidentelles et de l'imperméabilisation des sols doit être développé au droit des couloirs de circulation des nappes, dans les zones de sauvegarde au sens SDAGE 2016-2021 (cartographie rappelée p.68 de l'EIE) ainsi que de la zone d'alimentation de la nappe de la molasse située sous les Balmes viennoises »

La cartographie p.68 de l'EIE pourrait également et utilement être intégrée dans le DOO.

Eléments du Maitre d'ouvrage :
Proposition : demande à étudier

Avis de la Commission

Prendre en compte la demande de l'Agence de l'Eau.

Observation n° 11 : Constat antagonique :

L'association COVIFER (Corbas-Vigilance Fer créée en 2011, affiliée à la fédération Fracture) est choquée par les propositions du Scot 2016 qui prônaient d'une part :

- préservation d'armature verte (p 47)
- conserver une agriculture péri-urbaine ("Plaine d'Heyrieux Val d'Ozon, meilleures terres agricoles") (p 47)
- pas de nouvelles infrastructures au-delà de celles programmées (p48)
- amélioration de la qualité de l'air et de l'eau (p 30)
- réduction du bruit (p 30)
- respect des orientations environnementales affichées par le scot en termes de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre (p23)

Contredites désormais par les récentes décisions de la Métropole de Lyon, suite au déclassement de l'A6A7 qui renvoie en périphérie Sud Est le trafic autoroutier estimé à 20 000 véhicules/ jour.

La commune de Corbas, absente des cartes du Scot envisageant les projets de développement urbanistique et de transport, fait pourtant partie de la métropole et à ce titre, ses habitants méritent d'être pris en compte.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la Modification.

Corbas est bien présente dans les cartes mais son nom n'est pas indiqué car elle n'est pas identifiée comme polarité urbaine.

Avis de la Commission

Avis conforme, pas de lien avec la modification objet de l'enquête.

Observation n°12 : Syndicat Mixte Nord Isère

Inscrire le prolongement sur les communes du SCoT de la voirie de liaison Chesnes-Saint Exupéry dite VP5, inscrite dans le DOO du Syndicat.

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Le Scot ne présente que le réseau routier de niveau métropolitain, régional ou national.

Avis de la Commission

Il serait intéressant à titre informatif de prolonger le tracé cette voirie si cela est possible.

Observation n° 13 : M. Graber

Je tiens à apporter mon soutien à la modification actuelle du SCOT.

En effet, les évolutions proposées d'une part intègrent les nouveaux dispositifs réglementaires et les autres documents opposables, améliorant la compréhension générale des interactions entre ces différents documents.

D'autre part, elles ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du projet largement débattu et validé en 2010.

Cette procédure apporte des précisions sur un nombre restreint de thématiques.

Enfin, les évolutions apportées au document visent à le rendre plus vertueux sur ses volets environnementaux (plus forte protection des espaces agricoles et naturels ainsi que sur la biodiversité et les continuités écologiques et sur les ressources en eau), plus ambitieux sur le développement du numérique, plus robuste sur le volet de l'urbanisme commercial, plus précis enfin sur le développement attendu autour de la plateforme de Saint-Exupéry.

Avis de la Commission

Sans commentaire.

Observation n° 14 : Mme Brugera

Je souhaite m'exprimer en faveur de ce projet de modification du SCOT de l'agglomération Lyonnaise.

Favorable au respect des zones urbaines, périurbaines et rurales, dans leurs particularités et qualités, je relève la volonté qui y est affirmée de limiter l'étalement urbain et de densifier la ville.

Plus particulièrement, sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, ce projet de modification renforce l'ambition du SCOT concernant la protection des espaces agricoles et naturels, éléments forts d'attractivité et de qualité de vie de l'agglomération.

Il se renforce également pour mettre en avant la richesse écologique de nos territoires et pour promouvoir des outils réglementaires et des actions permettant de maintenir cette richesse.

Il promeut un développement résidentiel par les leviers du renouvellement du foncier et de l'intensification du développement.

Re/construire la ville sur la ville est un défi essentiel à relever pour poursuivre notre développement sans dégrader notre environnement.

Avis de la Commission

Sans commentaire.

Observation n° 15 : Martine

Je suis favorable à cette modification, rendue nécessaire par les changements institutionnels intervenus depuis 2010 : la cohérence en matière d'aménagement du territoire est importante, car nous dessinons aujourd'hui ce qu'il sera dans 20 ans.

Je suis par ailleurs très favorable à l'accent particulier mis sur les aspects de développement du numérique sur tout le territoire, de la préservation de la ressource en eau et sur la précision des règles en termes d'urbanisme commercial.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 16 : M. Buisson JP

Je suis favorable à cette modification.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 17 : Mme Marquiller Fabienne

Plusieurs communes de l'Est lyonnais sont absentes des cartes du SCoT alors même que -- suite au déclassement de l'A6/A7 dans Lyon -- un projet de développement autoroutier par l'Est (le CEL) est mené afin que le trafic de transit léger et lourd contourne Lyon via l'A46-Nord, l'A432, et l'A46-Sud, ce qui va sérieusement impacter la vie et la santé de leurs habitants.

En outre le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Est est contraire à l'engagement du SCoT visant à ne pas ajouter de nouvelles infrastructures au-delà de celles déjà programmées (p48), à savoir le contournement Ouest de Lyon (COL) et l'anneau des Sciences (TOP).

Enfin, le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Est n'est pas conforme au schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise qui prétend améliorer la qualité de l'air et de l'eau (page 30), réduire le bruit (p 30), conserver une agriculture dans le Val d'Ozon et dans la plaine d'Heyrieux (p 47).

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la Modification.

Avis de la Commission

Avis conforme.

Observation n° 18 : Fédération Fracture

Plusieurs communes de l'Est lyonnais sont absentes des cartes du SCOT alors même que -- suite au déclassement de l'A6/A7 dans Lyon -- un projet de développement autoroutier par l'Est est mené afin que le trafic de transit léger et lourd contourne Lyon via l'A46, ce qui va sérieusement impacter la vie et la santé de leurs habitants.

Le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Est est contraire à l'engagement du SCoT visant à ne pas ajouter de nouvelles infrastructures au-delà de celles déjà programmées (p48), à savoir le contournement Ouest de Lyon (COL) et l'anneau des Sciences (TOP).

Le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Est n'est pas conforme au schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise qui prétend améliorer la qualité de l'air et de l'eau (page 30), réduire le bruit (p 30), conserver une agriculture dans le Val d'Ozon et dans la plaine d'Heyrieux (p 47).

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la Modification.

Avis de la Commission

Avis conforme.

Observation n° 19 : Christophe

Je tenais à faire part de mon avis favorable pour ce projet de modification du SCoT car :

- il n'y a pas de remise en cause du schéma 2010.
- il s'agit d'une adaptation à la législation en vigueur et notamment une prise en compte des évolutions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement ;

L'adoption de ce schéma est nécessaire pour allier protection des terres agricoles, la mise en avant des richesses naturelles et écologiques et développement urbain (qui ne doit pas être au détriment de l'environnement).

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 20 : M. Le Faou Michel

Je suis favorable à cette modification car la modification proposée permet au Scot d'être responsable et vertueux en intégrant des nouveaux dispositifs réglementaires et opposables; il respecte par ailleurs les travaux menés par ses partenaires. Il permet aussi une meilleure compréhension générale des enjeux des différents documents.

Le SCOT modifié est plus vertueux sur l'aspect environnemental, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques avec 4 nouvelles coupures vertes bien délimitées. Il est plus robuste sur le volet de l'urbanisme commercial permettant ainsi de mieux étayer les avis du SEPAL sur les projets commerciaux.

Enfin il est plus précis sur la plaine de St Exupéry en intégrant les éléments issus de la DTA. J'émet donc un avis favorable et sans réserve à la modification proposée

Avis de la commission : sans commentaire

Observation n° 21 : M. Bottois Bertrand

Le club des entreprises de La Part Dieu soutient l'évolution du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Lyonnaise

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 22 : M. Benzeghiba Issam

Je suis favorable à ce projet de modification du SCoT.

Celui-ci tient davantage compte des éléments environnementaux avec notamment le renforcement de la protection des espaces agricoles et naturels. Ce qui est de mon point de vue essentiel pour un développement harmonieux du territoire.

De plus, habitant l'est lyonnais, je suis particulièrement attentif au développement futur autour de l'aéroport Saint Exupéry.

La modification du SCoT donne les nouvelles possibilités de développement et précise les modalités de mises en œuvre de celles-ci.

Cette modification va dans le bon sens, car les enjeux pour notre agglomération sont

pleinement pris en compte, sans remettre en cause les orientations précédentes.

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 23 : Mme Laurent Murielle

Cette modification est en conformité avec les aspects réglementaires issus du Grenelle de l'environnement.

Les domaines impactés par celle-ci prennent en compte et favorise le développement de notre agglomération dans les domaines économiques, agricoles et urbanistiques. Elle les renforce tout en respectant les contraintes typologiques, industrielles.

Je suis donc favorable à cette modification

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 24 : M. David Thimotée

Je suis favorable à cette évolution du SCoT.

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 25 : Mme Rojas Danielle

je suis favorable à cette évolution du SCoT .

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 26 : Mme Galliou Valérie

Les évolutions apportées du document visent à le rendre plus vertueux sur les volets environnementaux, plus robuste sur le volet de l'urbanisme commercial

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 27 : M. Rony Gérard

Je suis favorable à cette modification du SCoT
Entre autres: la protection des espaces naturels et agricoles, les ressources en eau et le haut débit indispensable à l'évolution économique de notre pays.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 28 : M. Maisonneuve Julien

Je suis favorable à cette modification du SCoT en particulier sur les aspects environnementaux porté en cohérence avec les grenelle de l'environnement

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 29 : Le Fer Autrement

L'association Le FER Autrement demande que la DTA et le SCOT de l'agglomération lyonnaise soient révisés et tiennent compte de l'évolution des dossiers de contournement en cours afin que l'enquête publique porte sur la situation actuelle (comme cela a été fait sur l'état des lieux environnemental) et non pas sur celle de 2010.

Document joint :

SEPAL Monsieur le président de la commission d'enquête Immeuble Porte Sud 4, rue des Cuirassiers 69003 LYON
Communay le 9 mars 2017 Objet : Avis sur le projet de modification du SCoT de l'agglomération lyonnaise

Monsieur le Président,

Notre association le FER Autrement s'implique depuis plus de 15 ans dans le dossier du contournement fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), plus particulièrement dans sa partie sud. Nos adhérents habitent tous dans la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon (CCPO) ainsi qu'à Solaire et Chasse sur Rhône, communes de l'Agglomération lyonnaise.

Avec la fédération FRACTURE et le collectif d'élus PARFER nous mettons tout notre poids dans ce dossier pour qu'il évite les zones à forte densité de population, qu'il n'obère pas les possibilités de développement de TER sur l'agglomération, qu'il limite la destruction d'espaces agricoles et qu'il soit réalisé en totalité pour être réellement concurrentiel de la route.

Récemment, notre association a modifié ses statuts afin de pouvoir s'impliquer également dans les projets de contournements routiers de l'agglomération lyonnaise.

C'est donc à double titre que nous voulons exprimer par la présente notre position sur le projet de révision du SCoT.

A propos du CFAL :

Le projet est mentionné dans deux documents relatifs au développement de l'agglomération lyonnaise : la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) d'une part, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) objet de l'enquête publique, d'autre part.

Le projet de modification du SCoT intègre, entre autres documents, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Concernant le CFAL la version de 2006 de la DTA indiquait seulement que « les études du tronçon sud [étaient] lancées... » (Page 40).

En 2009 une décision ministérielle sélectionnait le fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord » ; en 2014 une consultation sur les options de tracés à l'intérieur de ce fuseau était lancée. En avril 2016, une décision ministérielle est venue confirmée la poursuite des études au sein du fuseau « Plaine d'Heyrieux-Sibelin Nord ».

Or dans sa révision de 2015, la DTA n'intègre pas précisément ce tracé impactant pourtant fortement les territoires traversés. Seule la révision de la page 55 relative au territoire de Saint Exupéry fait mention de la consultation de 2014 sans autre précision, le CFAL sud apparaissant en pointillés sur la carte de la page 56.

La DTA n'est donc pas en cohérence avec les évolutions du projet CFAL alors qu'il s'agit d'un document dit de « rang supérieur » par rapport au SCoT.

Le Scot lui-même n'est donc pas à jour alors qu'il fait précisément l'objet d'une modification.

Par ailleurs il est clairement indiqué (page 23) dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : « afin que cette infrastructure ne constitue pas une coupure dans le sud-est de l'agglomération, ne génère pas de nuisances et de risques pour ses habitants, et ne porte pas atteinte à l'économie agricole du secteur, elle devrait être enterrée sur l'ensemble de sa partie sud. »

Or pour cette partie Sud, le projet de SNCF-Réseau tel que présenté à la consultation de 2014 n'est enterré qu'à environ 40% de sa longueur. La description de cette portion du projet n'est donc pas conforme dans le document modifié soumis à enquête publique.

A propos du contournement routier

L'Etat vient de prononcer le déclassement en boulevard urbain des portions d'autoroutes A6 et A7 traversant Lyon. Ce déclassement est supposé reporté le trafic de transit sur l'extérieur de l'agglomération. Certains décideurs insistent pour que ce report s'effectue par une infrastructure à l'est, à savoir le Contournement Est de Lyon (CEL).

Ceci est en complète contradiction avec la DTA et le SCoT qui mentionnent uniquement la réalisation d'un contournement routier de l'Agglomération Lyonnaise par l'Ouest (COL) et la réalisation du Tronçon Ouest Périphérique (TOP) baptisé depuis Anneau des Sciences.

Là encore, le document soumis à enquête publique ne présente donc pas la version actuelle des projets en cours d'étude ce qui nuit directement à la qualité des contributions des Personnes Publiques Associées, des associations, des riverains, des usagers.

Nous demandons que la DTA et le Scot de l'agglomération lyonnaise soient révisés et tiennent compte de l'évolution des dossiers de contournement en cours afin que l'enquête publique porte sur la situation actuelle (comme cela a été fait sur l'état des lieux environnemental) et non pas sur celle de 2010.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

73/78

L'équipe du Fer Autrement

Eléments du Maitre d'ouvrage :

Ce n'est pas l'objet de la Modification. L'avancement des études ne permet pas d'engager de telles révisions.

Avis de la Commission

Avis conforme au MO.

Observation n° 30 : Mme Peillon Sarah

Il me semble que cette modification du SCoT va dans le bon sens en matière de biodiversité, de ressource en eau, de consommation d'espaces agricoles et naturels. Les modifications apportées rendent le SCoT plus vertueux en matière écologique, plus précis sur la question du numérique et sur le développement de la plateforme St Exupéry, mais aussi plus solide sur l'urbanisme commercial.

Avis de la commission : *sans commentaire*

Observation n° 31 : M. Sturla Jérôme

Je suis favorable à ces modifications.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 32 : M. Touraine Jean Louis

Je suis favorable à cette modification du SCoT qui intègre les nouveaux dispositifs réglementaires et permet une meilleure cohérence et lisibilité entre les différents documents. Toutes les modifications amènent des précisions utiles, notamment en matière d'urbanisme commercial, d'aménagement numérique, et de biodiversité.

Les orientations portées par les élus en 2010 ne sont pas remises en cause.

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 33 : Mme Guillemot Annie

Je suis favorable à cette modification du SCoT

Avis de la Commission
Sans commentaire.

Observation n° 34 : LVI Avocats M. Lamorlette

Voir le courrier transmis en pièce jointe au Registre Numérique

Éléments du Maître d'ouvrage :
Observation : notre expertise juridique contredit cette analyse.
Proposition : s'en tenir à la rédaction actuelle

Avis de la Commission

La note transmise par le conseil du SEPAL développe une argumentation détaillée pour démontrer l'irrecevabilité de la demande de LVI Avocats.
Avis identique à celui du MO.

Observation n° 35 : M. Sannino Ronald

Je souhaite formuler un avis positif sur la modification du SCoT de Lyon.
L'agglomération à toujours su appréhender la planification territoriale de façon professionnelle et innovante.
Nous avons là un projet responsable, intégrant les nouveaux dispositifs réglementaires et une proposition qui appuie les orientations politiques portées par les élus responsables.
Ce schéma sera plus vertueux plus précis et plus robuste, au profit de l'équilibre des territoires.

Avis de la Commission
Sans commentaire

Observation n° 36 : Mme Guillemot Annie

Je suis favorable à la modification du SCoT

Avis de la Commission

Sans commentaire

Observation n° 37 : M. Longueval Jean Michel

En tant que Maire de la commune de Bron, je suis favorable à la modification du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

Il s'agit en effet d'intégrer les évolutions réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement, d'intégrer dans le territoire du SCoT les communes de Lissieu et Quincieux qui font partie de la Métropole de Lyon, et enfin, d'intégrer les orientations des documents dits « de rang supérieur » approuvés depuis 2010, date d'approbation du SCoT.

Cette modification apporte au SCoT de l'agglomération lyonnaise des évolutions importantes sur quelques sujets majeurs tels l'aménagement numérique (THD – Très Haut Débit), l'écologie (protection des espaces agricoles, ressource en eau, biodiversité et continuités écologiques) et également le développement économique du site de l'aéroport de Saint-Exupéry.

Enfin, cette modification ne remet pas en cause l'équilibre général du SCoT approuvé en 2010, il le rend encore plus protecteur sur les aspects environnementaux, préserve la cohérence avec la DTA – Directive Territoriale d'Aménagement, prend en compte le projet de PLU-H en cours de révision sur la Métropole de Lyon.

C'est pourquoi, j'approuve sans réserve cette modification du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise.

Avis de la Commission

Sans commentaire.

Observation n° 38 : M. Nourrice Daniel

Je suis favorable à cette évolution, notamment pour son volet accentuant la protection des espaces naturels et Agricoles péri-urbains.

L'extension à la plaine de SATOLAS me paraît également entériner l'ancrage de l'Aéroport dans le Territoire Métropolitain.

Avis de la Commission

Sans commentaire.

Observation n° 39 : Mme Guillemot Annie

Je suis favorable à la modification du SCoT

Avis de la Commission

Sans commentaire.

9 LISTE DES ANNEXES

- Ordonnance du TA
- Arrêté du SEPAL
- Parutions dans la presse
- Certificats d'affichage
- PV de Synthèse
- Réponse synthétisée du MO au PV 23/03/17
- Réponse détaillée du MO au PV de Synthèse du 23/03/17